



Désignation du Secrétaire de Séance,

Approbation du CRI du 16 décembre 2025.

Comptes Rendus de Délégation générale

Numéros	Titre de l'Affaire	Rapporteur
1.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la compagnie AR pour la représentation du spectacle « Fora »	Monsieur le Maire
2.	Convention de mise à disposition de mobiliers scolaires pour l'association A.M.P.E	Monsieur le Maire
3.	Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux sis dans l'enceinte du groupe scolaire Henri Crevat à l'association « ALIZARINE »	Monsieur le Maire
4.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association la micro compagnie pour la représentation du Olga	Monsieur le Maire
5.	Convention de mise à disposition de locaux pour un vide-poussette à l'école St Roch	Monsieur le Maire
6.	Convention de mise à disposition gracieuse de salles pour les associations pertuisiennes passée entre la ville de Pertuis et l'association SUD LUBERON DYNAMIQUE	Monsieur le Maire
7.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la compagnie Madame Antoine pour la représentation « Quand on veut, on peut ! »	Monsieur le Maire
8.	Demande d'affectation d'une aide financière au fonctionnement du conservatoire de musique de Pertuis, du Luberon et Val de Durance auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	Monsieur le Maire
9.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la compagnie Piment Langue d'oiseau pour la représentation du spectacle « Michelle doit-on t'en vouloir d'avoir fait une selfie à Auschwitz ? »	Monsieur le Maire

10.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la SARL Avril en Septembre, pour la représentation « La boîte de pandore » par Le Cirque des Mirages	Monsieur le Maire
11.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la société Centre Phocéén du spectacle pour la représentation « Une affaire de famille »	Monsieur le Maire
12.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association Compagnie l'Arbre à Vache pour les représentations de « Goodbye Persil » dans le cadre de Lézardons 2026	Monsieur le Maire
13.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association Compagnie T'es rien sans la terre pour la représentation de « Petit Frère » dans le cadre de Lézardons 2026	Monsieur le Maire
14.	Convention passée entre la ville de Pertuis et Ludik'Expo pour l'organisation d'une exposition Playmobil sur le thème « Histoire de Pertuis »	Monsieur le Maire
15.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association Gratte-Ciel pour la représentation de « Fuego » dans le cadre de Lézardons	Monsieur le Maire
16.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association et Cie(s) pour la représentation « D'amour et d'amitié » de la compagnie Vraiment Super dans le cadre de Lézardons	Monsieur le Maire
17.	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre N°4	Monsieur le Maire
18.	Emprunt de 3 500 000 EUR (trois millions cinq cent mille euros) auprès de la caisse d'épargne CEPAC pour une durée de 15 ans pour le financement du programme d'investissements inscrit au budget de l'exercice en cours	Monsieur le Maire
19.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association TANGHOST pour la représentation « Le Carnaval des Animaux »	Monsieur le Maire
20.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la compagnie Chabraque pour les représentations « Ciné Lune » dans le cadre de l'escapade buissonnière 2026	Monsieur le Maire
21.	Demande d'affectation d'une aide financière pour la rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire Joseph Marie Marsily - Phase 2 : Maternelle auprès de la Métropole Aix Marseille Provence au titre de l'appel à projet FEDER « réduire les inégalités dans les quartiers politique de la ville	Monsieur le Maire
22.	Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association Ensemble Vocal Pertuis Luberon	Monsieur le Maire
23.	Convention de mise à disposition par la Ville à la société ANGELOTTI AMENAGEMENT dont le siège social est 180 rue de la Ginieisse – 34500 BEZIERS - des parcelles cadastrées section CI N° 386 et 387 – Jas de Beaumont . Travaux ZAC Jas de Beaumont (tranche n°1)	Monsieur le Maire
24.	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Vaucluse – Année 2026	Monsieur le Maire

Comptes rendus des Marchés Publics (4^{ème} trimestre 2025)

Comptes rendus concessions de cimetière (4^{ème} trimestre 2025)

Comptes rendus juridiques

Décisions à prendre

Numéros	TITRE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR
1	Dénomination de la salle des sports Patrick PAUL au complexe sportif Verdun Ouest	Monsieur le Maire
2	Cession à l'euro symbolique ville de Pertuis/UNICIL : immeubles cadastrés section BV n° 438, 439, 441 - Réalisation d'une résidence « jeunes actifs » rue Durance. Délibération n° 22.DAI.110 du 12 avril 2022 – signature d'un nouveau compromis	Monsieur le Maire
3	Approbation de l'avenant n°2 à la convention de gestion relative à la couveuse agricole entre la commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence	Monsieur le Maire
4	Convention d'objectif avec l'Association « Luberon Film Festival » pour l'organisation de son Festival du film, assortie d'une subvention	Marie-Ange CONTÉ
5	Convention d'objectif avec l'Association « Art Ô Pluriel » pour l'organisation de la « Biennale Art Ô Pluriel », assortie d'une subvention	Marie-Ange CONTÉ
6	Convention d'objectif avec la « Compagnie la Naïve » pour la création d'un nouveau spectacle, assortie d'une subvention	Marie-Ange CONTÉ
7	Convention d'objectif avec l'Association « Photo club Image... in » pour l'organisation des « Rencontres Photographiques de Pertuis », assortie d'une subvention	Marie-Ange CONTÉ
8	Convention d'objectif « Festival de Big-band de Pertuis »/Ville de Pertuis assortie d'une subvention	Marie-Ange CONTÉ
9	Convention d'objectif avec « l'Association du Concours de Trompette de Pertuis »/ Ville de Pertuis assortie d'une subvention	Marie-Ange CONTÉ
10	Attribution des subventions aux associations relevant de la commission culture	Marie-Ange CONTÉ
11	Autorisation relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités	Stéphane SAUVAGEON
12	Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel communal de la ville de Pertuis	Stéphane SAUVAGEON
13	Modification du tableau des emplois permanents	Stéphane SAUVAGEON
14	Modification de la Tarification communale de la Crèche et de la Halte-garderie	Anne Priscille BAZELAIRE
15	Approbation de la convention-subséquent d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	Lucien GALLAND
16	Approbation des conventions de gestion entre la commune de Pertuis et la SNCF Réseau concernant la gestion des ouvrages d'art « pont-route » chemin de la Loubière situés aux points kilométriques 367+190 et 369+410	Lucien GALLAND
17	Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du	Lucien GALLAND

	réseau public de distribution d'électricité	
18	Redevance pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages du réseau de distribution d'eau et d'assainissement	Lucien GALLAND
19	Acquisition partielle (4 215 m ²) parcelle cadastrée section A n° 1669 10 390 m ²) route de la Tour d'Aigues appartenant aux consorts RACINE - Création d'un parking	Lucien GALLAND
20	Servitude de passage au profit de la SCF MIKADEM – parcelle cadastrée section BB n° 7	Lucien GALLAND
21	Convention d'occupation temporaire du domaine public à destination d'une école de pilotage au motocross pour l'année 2026	Nathalie BRAMIN
22	Subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Renaissance Pertuisienne - Année 2026	Nathalie BRAMIN
23	Avance sur subvention 2026 à l'Union Sportive Renaissance Pertuisienne	Nathalie BRAMIN
24	Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Val de Durance, durant l'année scolaire 2025/2026	Nathalie BRAMIN
25	Subvention foncière au titre de la surcharge foncière pour une opération de construction, portée par UNICIL, située Rue Durance	Monsieur le Maire
26	Renouvellement d'adhésion de la ville à l'association Sites & Cités Remarquables de France pour l'année 2026	Jean François MIRETTI
27	Renouvellement de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance (AUPA)	Jean François MIRETTI
28	Rectification de la délibération 24.DU.571 approuvant la convention fixant les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Conseil Départemental de Vaucluse et de la commune aux travaux connexes relatifs à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de la plaine de la Durance à Pertuis	Jean François MIRETTI
29	Versement de la « prime ville » en faveur des propriétaires occupants dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)	Jean François MIRETTI
30	Dénomination d'une voie publique – Allée René AGACCIO	Jean François MIRETTI
31	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association Patrimoine à Venir	Yves GUEDJ
32	Approbation de la convention relative à l'obtention du Label «100 % Éducation Artistique et Culturelle» (EAC)	Jacqueline DESCAMPS
33	Convention d'objectifs 2026 «Village Pertuisien de Spectacle»/ville de Pertuis et versement d'une subvention d'un montant de 15 000 €	Jacqueline DESCAMPS
34	Approbation de la convention de partenariat entre l'association « Les Corsistes » et la ville de Pertuis assortie d'une subvention de fonctionnement pour le Corso fleuri 2026	Jacqueline DESCAMPS
35	Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse	Pierre GENIN

36	Modifications de la tarification communale 2026	Pierre GENIN
37	Approbation d'une convention d'objectifs entre la ville de Pertuis et l'association « Les Vitrines de Pertuis » et attribution d'une subvention	Jean-François MIRETTI
38	Attribution de la concession de service public pour la gestion du cinéma Le Luberon	Thierry DUBOIS
39	Autorisation d'abandonner une créance dans le cadre d'une annulation de titre	Henri LAFON
40	Reprise de provision pour risques afférents aux litiges et contentieux indemnitaires	Henri LAFON
41	Révision et nouvelles répartitions des crédits de paiement des Autorisations de Programme BP 2026	Henri LAFON
42	Reprise et affectation anticipées des résultats 2025	Henri LAFON
43	Vote de la fiscalité directe locale 2026	Henri LAFON
44	Vote du budget primitif 2026	Henri LAFON
45	Approbation de l'urgence	Monsieur le Maire
46	Répartition des subventions à caractère patriotiques – Année 2026	Jean Jacques DIAS
47	Approbation de l'urgence	Monsieur le Maire
48	Maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean Michel APPLANAT, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations	Monsieur le Maire
49	Fixation du nombre des adjoints	Monsieur le Maire
50	Election de liste des adjoints	Monsieur le Maire
51	Indemnités de fonction des élus	Monsieur le Maire
52	Approbation de l'urgence – Avance sur subvention 2026 au Rugby Club Pertuisien	Monsieur le Maire
53	Avance sur subvention 2026 au Rugby Club Pertuisien	Nathalie BRAMIN



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2026

à 18h30

Sous la Présidence de Monsieur Roger PELLENC, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoints.**

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON
Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ
Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER
Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS
Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)
Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)
Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA
Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27)
Michel AUTRAN (à partir de 19h27)
Jacques BARONE (à partir de 19h27)
Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)
Caroline DANDRE (à partir de 19h27)
Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)
Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Compte Rendu Officiel des Délibérations de la séance du 10 février 2026

Affiché le: 13 février 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

- Appel des présents
- Le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose Corinne DUPAQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Le Compte Rendu Intégral de la séance du 16 décembre 2025 est adopté à l'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 1

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la compagnie AR pour la représentation du spectacle « Fora »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aussi, par décision, en date du 18 septembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec la compagnie AR, représentée par Monsieur Clément CAMIER, en sa qualité de président. Adresse : 1 bis place Victor Schoelcher – 13090 Aix-en-Provence.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 2

OBJET : Convention de mise à disposition de mobiliers scolaires pour l'association A.M.P.E

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'encourager le partenariat associatif et, pour répondre aux besoins de matériel, la ville de Pertuis souhaite mettre à disposition de diverses associations, du mobilier scolaire usagé non utilisé.

Les associations ont formulé des demandes.

Par décision, en date du 24 septembre 2025, et, par convention, la ville de Pertuis décide de mettre gratuitement le mobilier scolaire, à destination des associations de Pertuis, en vue du développement du partenariat entre les communes et de l'amélioration des conditions d'accueil des adhérents.

Cette convention est conclue à compter du 30 septembre 2025, pour une durée d'un an. Il pourra y être mis un terme sur simple demande de l'une ou de l'autre des parties, un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 3

OBJET : Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux sis dans l'enceinte du groupe scolaire Henri Crevat à l'association « ALIZARINE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020, par délibération n° 20.DGS.226, a donné délégation au maire, et notamment le paragraphe 5, afin de lui conférer de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Afin d'encourager le développement d'activités culturelles, artistiques et éducatives, la ville de Pertuis souhaite mettre des locaux à disposition de diverses associations.

L'association « ALIZARINE », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et représentée par sa présidente, Madame Catherine CAQUEUX a émis une demande.

Par décision, en date du 13 octobre 2025, la ville de Pertuis décide de mettre gratuitement à disposition de l'association « ALIZARINE », des locaux situés au sein du groupe scolaire Henri Crevat – 88 B, route d'Ansouis, d'une surface d'environ 73m².

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, le local étant situé dans l'enceinte scolaire (domaine public communal).

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction. Il pourra y être mis un terme sur simple demande de l'une ou de l'autre des parties, un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 4

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association la micro compagnie pour la représentation du Olga

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 23 octobre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association La micro Compagnie, représentée par Madame Emeline SELMI, en sa qualité de présidente – Adresse : 3 boulevard des Lices – 13200 ARLES.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 5

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour un vide-poussette à l'école St Roch

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions prévues à l'article L2122.23.

Afin d'encourager l'accompagnement associatif et, pour répondre aux besoins de locaux, la ville de Pertuis souhaite mettre à disposition de divers organismes, des bâtiments municipaux.

La fédération de parents d'élèves de Pertuis, G.I.P.E. a formulé une demande.

Par décision, en date du 27 octobre 2025, et, par convention, la ville de Pertuis décide de mettre gratuitement les locaux d'une école, à disposition de la fédération de parents d'élèves, dans les locaux de l'école St Roch, en vue de l'organisation d'un vide-poussette.

Cette convention est conclue à compter du 16 novembre 2025, pour une durée de 1 jour. Il pourra y être mis un terme sur simple demande de l'une ou de l'autre des parties, un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 6

OBJET : Convention de mise à disposition gracieuse de salles pour les associations pertuisiennes passée entre la ville de Pertuis et l'association SUD LUBERON DYNAMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020, par délibération n° 20.DGS.226, a donné délégation au maire, et notamment le paragraphe 5, afin de lui conférer de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

En date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a voté la tarification communale, par délibération n° 24.DFCP.685, et la mise à disposition gracieuse de salles pour les associations partenaires, par délibération n° 24.DAC.642.

Par décision, en date du 28 octobre 2025, la commune de Pertuis décide d'adopter la convention de mise à disposition gracieuse de salles pour les associations partenaires passée entre la ville de Pertuis et l'association SUD LUBERON DYNAMIQUE représentée par son président, Monsieur Florian ARAMAND – Siège social : Impasse avenue Maréchal Leclerc, 230 L'Archimbaude – 84120 PERTUIS.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 7

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la compagnie Madame Antoine pour la représentation « Quand on veut, on peut ! »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 07 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec la compagnie Madame Antoine, représentée par Madame Virginie PARROT, en sa qualité de présidente – Adresse : Chemin de Sainte Annette – 04800 GREOUX-LES-BAINS.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 8

OBJET : Demande d'affectation d'une aide financière au fonctionnement du conservatoire de musique de Pertuis, du Luberon et Val de Durance auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conservatoire de musique de Pertuis, du Luberon et Val de Durance a été classé en tant que conservatoire à rayonnement communal par la Direction Régionale des Affaires Culturelles par arrêté du 19 septembre 2024.

Il existe un appel à projet « Aide au fonctionnement des conservatoires classés de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ».

Le montant du projet est estimé à 975 800 € HT.

Par décision, en date du 14 novembre 2025, la ville de Pertuis décide de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 20 000 €.

Le montant restant à charge de la commune s'élève à 955 800 € HT.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 9

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la compagnie Piment Langue d'oiseau pour la représentation du spectacle « Michelle doit-on t'en vouloir d'avoir fait une selfie à Auschwitz ? »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 14 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec la compagnie Piment Langue d'oiseau, représentée par Madame Valérie BRUNETIERE, en sa qualité de présidente – Adresse : 10 rue Jacqueline Mazé – 49130 LES PONTS DE CE.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 10

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la SARL Avril en Septembre, pour la représentation « La boîte de pandore » par Le Cirque des Mirages

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 14 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec la SARL Avril en septembre, représentée par Madame Armelle HEDIN, en sa qualité de gérante – Adresse : 6 rue des Ancelets – 75019 PARIS.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 11

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la société Centre Phocéén du spectacle pour la représentation « Une affaire de famille »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indique que l'acheteur peut passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 14 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec la société Centre phocéén du Spectacle, représentée par Madame Arlette GONZALEZ, en sa qualité de gérante – Adresse : L'Odéon 400 ; 350 boulevard Charles de Gaulle – 13720 SAINT-VICTORET.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 12

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association Compagnie l'Arbre à Vache pour les représentations de « Goodbye Persil » dans le cadre de Lézardons 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 18 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association Compagnie l'Arbre à Vache, représentée par le président Monsieur Didier ARNAUD – Adresse : 849 route du Lac Vert – 33620 LARUSCADE.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 13

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association Compagnie T'es rien sans la terre pour la représentation de « Petit Frère » dans le cadre de Lézardons 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 24 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association Compagnie T'es rien sans la terre, représentée par la présidente, Madame Catherine DOMENECH – Adresse : 1 150 promenade du Buëch – 05400 VEYNES.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 14

OBJET : Convention passée entre la ville de Pertuis et Ludik'Expo pour l'organisation d'une exposition Playmobil sur le thème « Histoire de Pertuis »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 25 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter la convention établie avec Ludik'Expo, représentée par Madame Arlia BACHA, en sa qualité de prestataire – Adresse : 19 rue d'Amiens – 60120 BRETEUIL.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 15

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association Gratte-Ciel pour la représentation de « Fuego » dans le cadre de Lézardons

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 26 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association Gratte-ciel, représentée par le président, Monsieur Pascale OLLIVIER – Adresse : 32 bis rue Jean Chabert – 13200 ARLES.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 16

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association et Cie(s) pour la représentation « D'amour et d'amitié » de la compagnie Vraiment Super dans le cadre de Lézardons

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 26 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association et Cie(s), représentée par la présidente Madame Blanche MESSERLI – Adresse : 17 rue Frayssinet – 31500 TOULOUSE.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 17

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre N°4

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération n° 23.DFCP.211 du Conseil Municipal, en date du 27 juin 2023, adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2024.

La délibération n° 25.DFCP.097 du Conseil Municipal, en date du 25 février 2025, approuve le budget primitif 2025 et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la ville 2025.

Les crédits votés au chapitre 45811 « Opération sous mandat Avenue du Maréchal Leclerc » et au chapitre 458110 « Opération sous mandat giratoire Jas de Beaumont » étant insuffisants pour clôturer les marchés en cours, il convient de les abonder par les chapitres 45816 « Opérations sous mandat compétence pluvial », 458113 « Opérations sous mandat entrée ville Route Ansouis » et 458112 « Opérations sous mandat Voirie Chemin Malespine »,

Il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres.

Par décision, en date du 26 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chap.	Nature	Fonction
Opération sous mandat Av du Maréchal Leclerc	Invest.	+ 138 000,00	45813	458111	844
Opération sous mandat Giratoire Jas de Beaumont	Invest.	+ 74 748,00	458110	458110	843
Opération sous mandat compétence Pluvial	Invest.	-156 381,00	45816	45816	734
Opération sous mandat entrée ville Ansouis	Invest.	- 40 563,00	458113	458113	843
Opération sous mandat Chemin de Malespine	Invest.	-15 804,00	458112	458112	844

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 18

OBJET : Emprunt de 3 500 000 EUR (trois millions cinq cent mille euros) auprès de la caisse d'épargne CEPAC pour une durée de 15 ans pour le financement du programme d'investissements inscrit au budget de l'exercice en cours

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération n° 20.DGS.226 du Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2020, donne délégation au Maire à la réalisation des emprunts.

L'arrêté n° 25.DGS.822B donne délégation à Monsieur Henri LAFON, 1^{er} adjoint.

Il y a lieu de contracter un emprunt, afin de financer le programme d'investissements en matière d'équipements, inscrit au budget de l'exercice en cours.

La Caisse d'Epargne CEPAC a proposé les conditions rattachées à l'offre de financement.

Par décision, en date du 27 novembre 2025, la commune de Pertuis décide de contracter un prêt de 3 500 000 euros (trois millions cinq cent mille euros) auprès de la caisse d'épargne CEPAC, ayant les caractéristiques financières suivantes :

- Score GISSLER : 1A
- Montant du prêt : 3 500 000 euros
- Durée : 15 ans
- Objet : Financement du programme d'investissements
- Date de versement des fonds : Tirage unique au plus tard le 10/12/2025
- Date du point de départ du prêt : Date de versement des fonds
- Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe : 3,56%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Commission d'engagement : 2 000 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle sur OAT non plafonnée

La commune de Pertuis décide d'autoriser Monsieur Henri LAFON , 1^{er} adjoint, à signer le contrat de prêt de 3 500 000 euros (trois millions cinq cent mille euros) auprès de la caisse d'épargne CEPAC, ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

La commune de Pertuis décide de réaliser les opérations prévues au contrat pour le bon fonctionnement du prêt.

La présente décision municipale sera transmise au Préfet de Vaucluse pour contrôle de légalité et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et notification en sera faite à la Caisse d'Epargne CEPAC – Place Estrangin Pastré - 13006 MARSEILLE, ainsi qu'au Trésorier Principal de Pertuis.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 19

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association TANGHOST pour la représentation « Le Carnaval des Animaux »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 28 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association TANGHOST, représentée par la présidente Madame Sylvie LAFORGE – Adresse : 10, La Rabiote – 13540 PUYRICARD.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 20

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et la compagnie Chabraque pour les représentations « Ciné Lune » dans le cadre de l'escapade buissonnière 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 28 novembre 2025, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec la compagnie Chabraque, représentée par la présidente, Madame Vanessa DI FUZIA – Adresse : Rue Pasteur prolongée – 05000 GAP.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 21

OBJET : Demande d'affectation d'une aide financière pour la rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire Joseph Marie Marsily - Phase 2 : Maternelle auprès de la Métropole Aix Marseille Provence au titre de l'appel à projet FEDER « réduire les inégalités dans les quartiers politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le groupe scolaire Joseph Marie Marsily fait l'objet d'un projet de rénovation énergétique et réhabilitation - Phase 2 : Maternelle.

L'appel à projet FEDER « réduire les inégalités dans les quartiers politique de la ville », a été lancé au titre des « Investissements Territoriaux Intégrés » par la Métropole Aix Marseille Provence et notamment sa mesure 1 : Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de services de base.

Le montant du projet est estimé à 2 452 169,59€ HT (OCS compris).

Par décision, en date du 5 décembre 2025, la ville de Pertuis sollicite une aide financière, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à hauteur de 1 352 481,56 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Personnes publiques	Montants
Union européenne Dispositif : FEDER OS 5 – OS 5.1 réduire les inégalités dans les quartiers politique de la ville	1 319 143,19
Préfecture de Vaucluse Dispositif : Fonds vert	303 951,71
Région SUD – PACA Dispositif : Nos Communes d'abord	35 940,77
Département de Vaucluse Dispositif : Contrat ambition Vaucluse	302 700,00
Total aides publiques	1 961 735,67
Autofinancement	490 433,92
Total opération	2 452 169,59

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 490 433,92 € HT.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 22

OBJET : Contrat de cession passé entre la ville de Pertuis et l'association Ensemble Vocal Pertuis Luberon

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1/ Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]

Le conseil municipal en date du 29 septembre 2020 a donné délégation au maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décision, en date du 07 janvier 2026, la commune de Pertuis décide d'accepter le contrat de cession établi avec l'association Ensemble Vocal Pertuis Luberon, représentée par sa présidente, Madame Martine SUCH – Adresse : 43 rue Saint Roche – 84120 PERTUIS.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 23

OBJET : Convention de mise à disposition par la Ville à la société ANGELOTTI AMENAGEMENT dont le siège social est 180 rue de la Ginieisse – 34500 BEZIERS - des parcelles cadastrées section CI N° 386 et 387 – Jas de Beaumont . Travaux ZAC Jas de Beaumont (tranche n°1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une Convention d'Intervention Foncière a été établie avec l'Etablissement Public Foncier PACA, en date du 24 janvier 2018, ainsi que ses avenants, concernant le site « ZAC Jas de Beaumont ».

En date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, par délibération, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 19 décembre 2023, la délibération n° 23.DU.687 a approuvé le dossier de réalisation et programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Jas de Beaumont.

La société ANGELOTTI AMENAGEMENT a effectué une demande de mise à disposition, comme lieu de stockage et base de vie, des parcelles cadastrées section CI n° 386 et 387 dans le cadre de la réalisation de la tranche n° 1 des travaux du chantier de la ZAC Jas de Beaumont.

Il convient à cet effet qu'une convention d'occupation précaire soit établie entre la ville et la société ANGELOTTI AMENAGEMENT.

Par décision, en date du 22 janvier 2026, la ville de Pertuis décide de mettre à disposition de la société ANGELOTTI AMENAGEMENT, siège social 180 rue de la Ginieisse - 34500 BEZIERS, les parcelles cadastrées section CI n° 386 et 387 - Jas de Beaumont, selon les stipulations de la convention ci-jointe.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, la société ANGELOTTI AMENAGEMENT étant l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Jas de Beaumont.

La convention prendra effet à compter du 26 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N° 24

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Vaucluse – Année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération n° 20.DGS.226, en date du 29 septembre 2020, donne délégation du Conseil Municipal au Maire, et plus particulièrement, l'item 23.

Par décision, en date du 27 janvier 2026, la commune de Pertuis décide de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Vaucluse, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an.

Le montant de l'adhésion s'élève à 4 676,81 €, pour l'année 2026.



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

4ème trimestre 2025

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22.

N° de MP	Marché	Nature	Objet	Procédure	Durée	Titulaire + Code postal et Ville	Estimation financière	MBC O/N	Mini total marché HT	Maxi total marché HT	Montant attribué (en € HT)	Date de notification
2025/11/01	Marché	Fourniture	Instruments de musique Lot 1 : Vents et petits matériels	MAPA	1+3	ATELIER DES VENTS 13006 MARSEILLE	/	O	Sans	7 000	/	31/10/2025
2025/11/02	Marché	Fourniture	Instruments de musique Lot 2 : Percussions et petits matériels	MAPA	1+3	RYTHMES ET SONS 67400 ILLKIRCH	/	O	Sans	8 000	/	31/10/2025
2025/11/03	Marché	Fourniture	Instruments de musique Lot 3 : Pianos et petits matériels	MAPA	1+3	SCOTTO MUSIQUE 13006 MARSEILLE	/	O	Sans	3 500	/	31/10/2025
2025/11/04	Marché	Fourniture	Instruments de musique Lot 4 : Musiques actuelles, guitares et petits matériels	MAPA	1+3	SCOTTO MUSIQUE 13006 MARSEILLE	/	O	Sans	3 500	/	31/10/2025
2025/11/05	Marché	Fourniture	Instruments de musique Lot 5 : Matériels d'orchestre et petits matériels	MAPA	1+3	RYTHMES ET SONS 67400 ILLKIRCH	/	O	Sans	3 500	/	31/10/2025
2025/14	Marché	Fourniture	Fourniture de granulats et matériaux de voirie en vrac	MAPA	4 ans	DURANCE GRANULATS 13860 PEYROLLES EN PROVENCE	/	O	5 000	80 000	/	03/11/2025
2025/10	Marché	Fourniture	Acquisition d'une mini-pelle sur chenilles 2,5T neuve	MAPA	3 mois	PPM 84120 PERTUIS	60 000	N	/	/	55 905	20/11/2025
2025/18	Marché	Fourniture	Remplacement du praticable de gymnastique de la salle d'aggrés au complexe sportif Verdun Est	MAPA	15 jours	GYMNOVA 13575 MARSEILLE CEDEX 12	65 000	N	/	/	50 690,30	17/12/2025
2025/12/03	Marché	Service	Marchés d'assurance de la ville de Pertuis et son CCAS Lot 3 : Véhicules à moteur et des risques annexes	AO	4 ans	GROUPE AMA MEDITERRANEE 34261 MONTPELLIER	48 000	N	/	/	83 119	19/12/2025
2025/12/04	Marché	Service	Marchés d'assurance de la ville de Pertuis et son CCAS Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus	AO	4 ans	Groupe SMIACL ASSURANCES / SMIACL ASSURANCES MUTUELLE 79031 NIORT	1 100	N	/	/	1 464	17/12/2025
2025/08/02	Marché	Fourniture	Fourniture de connexion internet Lot 2 : Fourniture d'une connexion internet pour les écoles et bâtiments annexes avec lignes téléphoniques	MAPA	1+3	SFR 75015 PARIS	/	O	Sans	20 000	/	19/12/2025
2025/08/01	Marché	Fourniture	Fourniture de connexion internet Lot 1 : Fourniture d'une connexion internet fibre pour l'Hôtel de ville	MAPA	1+3	UNYC 72000 LE MANS	/	O	Sans	10 000	/	22/12/2025
2025/08/03	Marché	Fourniture	Fourniture de connexion internet Lot 3 : Fourniture de télécommunication de voix sur IP via liaison fibre	MAPA	1+3	UNYC 72000 LE MANS	/	O	Sans	20 000	/	22/12/2025
2025/12/01	Marché	Service	Marchés d'assurance de la ville de Pertuis et son CCAS Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	AO	4 ans	Groupe SMIACL ASSURANCES / SMIACL ASSURANCES MUTUELLE 79031 NIORT	114 000	N	/	/	105 635	24/12/2025

N° de MP	Modification	Nature	Objet	Procédure	/	Titulaire + code postal	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché HT	% avenant	/	Date de notification
2022/22/01	Augmentation du montant maximum	Fourniture	Fournitures de matériels scolaires, manuels scolaires et didactiques et matériels d'activités Lot 1 : Manuels et matériels scolaires et didactiques	AO	/	PAPERETES PICHON 42340 VEAUCHE	Mini : 20 000 Maxi : 60 000	6 000	Mini : 20 000 Maxi : 66 000	10,00 %	/	01/10/2025
2025/09	Ajout de prix au BPU	Travaux	Réalisation de clôtures et de portails d'accès au parc du Pré du Roy	MAPA	/	ESPACS 13300 SALON DE PROVENCE	72 275	2 508,09	/	/	/	27/10/2025
2025/07	Modification du programme travaux	Travaux	Réhabilitation du stade Sanchez et travaux annexes	MAPA	/	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT 83190 OLLIOULES	765 187,50	6 520,00	771 707,50	0,85 %	/	14/11/2025
2024/03/01	Ajout de prix au BPU	Fourniture	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle Lot 1 : Vêtements techniques	AO	/	ABRAM DISTRIBUTION 04100 MANOSQUE	Mini : 4 000 Maxi : 40 000	/	/	/	/	08/12/2025
2024/08	Ajout de prix au BPU	Services	Location longue durée de deux véhicules utilitaires légers frigorifiques neufs électriques	MAPA	/	Groupeement FRAIKIN ASSETS / FRAIKIN MANOSQUE 92700 COLOMBES	Mini : 15 000 Maxi : 40 000	/	/	/	/	16/12/2025

Compte rendu des concessions du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025

**VENTES ET RENOUVELLEMENTS DES CONCESSIONS
DANS LE CIMETIERE DE PERTUIS**

VENTES DE CONCESSIONS

-M. GONZALEZ RODRIGUEZ Angel (25.DP.333) 24 boulevard Jean-Baptiste Pécout- Pertuis- 15 ans- pour un montant de 400 euros.

-M. et Mme BONToux Philippe et Ascension née ROMERO (25.DP.335) 2342 chemin des Condamines - Pertuis- 50 ans- pour un montant de 1422 euros.

-Mme ANDREOLETTI Nadine (25.DP.339) 159 rue de Croze- Pertuis- 30 ans- pour un montant de 689 euros.

-M. et Mme COURBAN Youssouf et Bich Mai née NGUYEN (25.DP.422) 505 avenue Pierre Augier- Pertuis- 15 ans- pour un montant de 432 euros.

-M. et Mme KOUBBI Serge et Françoise née CONSOLIN (25.DP.343) 1245 boulevard Jean Guigues- Pertuis- 50 ans- pour un montant de 2643 euros.

-M. et Mme PANTALY Patrick et Fabienne née SOCHOR (25.DP.345) 37 rue des casements- Pertuis- 15 ans- pour un montant de 432 euros.

-M.GIRARD Philippe (25.DP.366) 342 chemin des moulins- Pertuis- 30 ans- pour un montant de 689 euros.

-M.BLASCO Christian (25.DP.367) 4 lotissement Lou Sanclar- Pertuis- 30 ans- pour un montant de 689 euros.

-M. et Mme PARAYRE Christian et Sylvaine née CHEVIGNÉ (25.DP.423) 345 rue Lou Cousteloun- Pertuis- 50 ans- pour un montant de 1422 euros.

-Mme LATARSA Kheira née BENAHMED (25.DP.424) 201 rue Ambroise Croizat, bat D appt 86- Pertuis- 30 ans- pour un montant de 689 euros.

-Mme GILLANT Fatima née ARRAR (25.DP.429) 974 Route Blanche, appt 24- Gardanne- 50 ans- pour un montant de 1422 euro.

-M.BOURDICHON Patrice (25.DP.432) 59 rue Voltaire- Pertuis- 15 ans-pour un montant de 400 euros.

RENOUVELLEMENTS

- Mme BONNETON Nathalie (25.DP.332) 605 avenue St Lambert, Résidence le clos des orangers, appt 55- Fréjus- 15 ans- pour un montant de 400 euros.
- M. BONNETON Jean-Baptiste (25.DP.331) 60 rue Nationale -Marseille 1^{er} arrondissement- 15 ans- pour un montant de 400 euros.
- Mme LEROY Ghislaine (25.DP.433) 47 rue du Faubourg St Antoine- Pertuis- 15 ans-pour un montant de 400 euros.
- M. et Mme VAUX Paul et Liliane née BRACHET (25.DP.425) 179 rue des Magnolias- Pertuis- 15 ans- pour un montant de 400 euros.
- Mme AOUACHE Myriam (25.DP.431) 521 chemin des jardinettes- Villelaure- 15 ans-pour un montant de 400 euros.

COMPTES RENDUS JURIDIQUES

Décision d'ester en justice en défense n° 2025-354 en date du 20.11.2025 Instance Commune de Pertuis c/ la SAS XXX requête en référé suspension contre la décision de refus d'autorisation de travaux n°8408925H0012 délivrée par Monsieur le Maire en date du 04 septembre 2025

Affaire Tribunal Administratif de Nîmes n° 250 4722

Pour rappel, le 26 mars 2025, la SAS XXX a déposé une demande de déclaration préalable de travaux concernant l'aménagement d'un commerce de retrait de colis situé au 180 rue Denis Papin sur un terrain cadastré BC parcelle n°8.

Par courrier du 17 avril 2025, la commune a sollicité la production de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de cette demande. Les éléments transmis par la SAS XXX se sont toutefois révélés insuffisants pour permettre de vérifier la conformité du projet aux règles d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public (ERP) de type M (magasins de vente – 5^e catégorie). En conséquence, par arrêté n° 8408925H0012 en date du 4 septembre 2025, Monsieur le Maire a refusé d'accorder l'autorisation de travaux sollicitée.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours gracieux introduit par la requérante en date du 04 septembre 2025, notifié à la commune le 12 septembre 2025, tendant au retrait du refus d'autorisation.

Devant le refus de retrait de cet acte, la SAS XXX a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes le 05 novembre 2025 et 06.11.2025 de deux requêtes distinctes :

a) une requête au fond enregistrée sous le n°2504726 aux fins d'obtenir :

- l'annulation de la décision n° 8408925H0012 en date du 04 septembre 2025 s'opposant aux travaux sollicités par la SAS xxxx
- l'annulation de la décision implicite rejetant son recours gracieux
- qu'il soit enjoint à la collectivité de délivrer, dans un délai de 8 jours à compter du jugement à venir, un arrêté de non opposition à la déclaration préalable déposée le 26 mars 2025, sous astreinte de 500 euros par jour de retard
- la condamnation de la commune au versement d'une somme de 5 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;

Cette procédure au fond, est actuellement en cours d'instruction.

b) une requête en référé-suspension enregistrée sous le n°2504722, assortie d'un mémoire rectificatif notifié à la commune les 19 et 20 novembre 2025. Dans le cadre de cette procédure, la requérante sollicitait :

- la suspension de l'arrêté litigieux,
- qu'il soit enjoint à la collectivité de délivrer, dans un délai de 8 jours à compter du jugement à venir, un arrêté de non opposition à la déclaration préalable déposée le 26 mars 2025, sous astreinte de 500 euros par jour de retard
- la condamnation de l'Etat au versement d'une somme de de 5 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative

Afin d'assurer la défense de ses intérêts, la commune a déposé un mémoire en défense en date du 20.11.2025 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes concluant à la légalité de la décision contestée et au rejet de l'ensemble des conclusions présentées par la SAS XXX ;

➤ S'agissant de la procédure en référé suspension, le Tribunal Administratif a, par ordonnance n°250 4722 en date du 28 novembre 2025 :

- ordonné la suspension de l'exécution de l'arrêté du 4 septembre 2025 refusant à la SAS XXX l'autorisation de travaux relative à l'aménagement d'un établissement recevant du public, ainsi que les décisions rejetant ses recours administratifs.
- enjoint à la commune de délivrer l'autorisation de travaux sollicitée dans un délai de huit jours à compter de la notification de l'ordonnance, sous astreinte de 500 euros par jour de retard.
- condamné l'Etat à verser à la SAS XXX la somme de 5 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

2 – Délibération n° 25/DU/211 Appel à manifestation d'intérêt pour le projet de requalification du site Bonnaud, désignation des membres du comité de pilotage.

Affaire Tribunal Administratif de Nîmes n°2505361

Dans le cadre du PLUi du Pays d'Aix approuvé le 05.12.2025, l'identification du site BONNAUD a été confirmée comme un site de renouvellement urbain stratégique pour la production d'un nouveau quartier composé d'un parc urbain, de logements, notamment de logements locatifs sociaux, d'une pension de famille et d'aménités (locaux à disposition d'associations)

Ce projet est également identifié dans le programme local de l'Habitat de la Métropole et dans le contrat de mixité social 2023-2025 contractualisé entre la commune, la Métropole d'Aix Marseille Provence, l'Etat et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur.

Afin de respecter la cohérence du projet de ville et garantir une parfaite insertion du projet dans son environnement urbain, tout en atteignant ses objectifs en matière de création de logements sociaux et accessibles à la propriété, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été adopté par délibération n°2025/DU/211 lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25.06.2025.

En date du 18 décembre 2025, Mrs xxx et Mmes XXX ont saisi le Tribunal Administratif de Nîmes de deux requêtes distinctes :

- a) une requête au fond enregistrée sous le n° 2505370 tendant à obtenir :
- l'annulation de la décision par laquelle la commune a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) ayant pour objet la requalification du complexe sportif BONNAUD, ainsi que l'ensemble des actes subséquents,
 - la condamnation de la commune aux dépens, et d'ordonner si nécessaire, toutes mesures utiles d'instruction.

Cette procédure au fond, est actuellement en cours d'instruction.

- b) une requête en référé suspension enregistrée sous le n°2505361 visant à obtenir :
- la suspension de l'exécution de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI), publié le 2 décembre 2025 par la commune, relatif à la requalification du complexe sportif BONNAUD

- qu'il soit enjoint à la commune de s'abstenir de prendre tout acte d'exécution dans l'attente du jugement au fond ;
- la mise à la charge de la commune de l'intégralité des dépens.

➤ S'agissant de la requête en référé, le Tribunal Administratif a, par ordonnance **n°2505361** en date du 08.01.2026 rejeté la requête déposée par Mrs XXX et Mesdames XXX.

Le Juge des référés a considéré que l'acte en cause, dont l'unique objet est d'engager une procédure visant à identifier s'il existe un candidat pour la requalification du complexe sportif Bonnaud incluant une cessation foncière de terrains communaux en vue de la réalisation de logements, ne constitue pas un acte à caractère décisoire . Il ne peut donc faire l'objet ni d'un recours pour excès de pouvoir ni, par conséquent, d'un référé-suspension.

3 - Décision d'ester en justice en défense n° 2025.368 en date du 05.12.2025 Instance Commune de Pertuis c/ Monsieur XXX, domicilié 1056 Chemin de l'Abbaye, Notre Dame des Anges - 84120 PERTUIS

Affaire Tribunal Administratif de Nîmes : Instance n°2501061-0

Le 3 mars 2025, un agent assermenté de la commune a constaté, sur la parcelle cadastrée H1068 appartenant à M. XXX, des travaux importants non autorisés tels que affouillements, exhaussements de terre, circulation de camions, présence d'engins de chantier, dépôts de matériaux, véhicules et installations diverses (abri en bois et habitation légère).

Ce dernier a également relevé que la falaise située au nord de cette parcelle a été creusée et rabotée sur environ 60 mètres de long et 10 mètres de haut, avec des traces visibles d'engins. Or, cette falaise se situe sur les parcelles H1069 et H1718, qui n'appartiennent pas à Mr XXX, mais à l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA, et sont placées en gestion courante auprès de la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Ces travaux ont été réalisés sans aucune autorisation d'urbanisme, en violation du Code de l'urbanisme et du PLUi, sur des terrains classés en zone naturelle (zone N) et intégrés à la trame verte et bleue. Un procès-verbal d'infraction a été dressé et transmis au Procureur de la République.

Les travaux de Mr. XXX ont créé un risque grave d'éboulement, mettant en danger les passants et les usagers de la voie publique. Face à cette situation, la commune a pris en date du 10.03.2025 un arrêté n°25/DPSPA/254 portant interdiction temporaire d'accès à la falaise pour des raisons de sécurité.

La commune, en tant que gestionnaire des parcelles de l'EPF PACA, estimant avoir subi un préjudice direct, tant en matière de sécurité que dans le cadre de l'opération d'aménagement en cours, a sollicité la saisine du Juge des Référé le 17.03.2025 afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire avec pour mission :

- de se rendre sur les lieux afin de constater matériellement et relever les faits exposés ci-dessus,
- de constater l'atteinte portée aux parcelles H1718 et H1069 par Mr XXX,
- de constater le risque d'éboulement et autres périls ou dangers conséquents au rabotage et au creusement de la falaise sur les parcelles susvisées,
- de définir le préjudice subi par la commune en sa qualité de gestionnaire, ainsi que par l'EPF PACA, en sa qualité de propriétaire, concernant l'atteinte à ces parcelles supportant une opération d'aménagement,
- de fournir tous les éléments techniques et de fait de nature à permettre à la juridiction compétente de se prononcer sur les éventuelles responsabilités encourues du fait des désordres intervenus,

- de déterminer l'origine des désordres, les modalités de réparation ainsi que l'évaluation des préjudices,
- de considérer que le préjudice financier doit être supporté par M.XXX, de même que les frais de sécurisation et d'éventuelle remise en état des parcelles H1718 et H1069

Par une ordonnance n° 2501061 du 25 août 2025, le Juge des Référé du tribunal administratif de Nîmes a, désigné un expert afin qu'il se prononce sur les désordres occasionnés par les travaux d'affouillements et d'exhaussements du sol réalisés par Mr XXX, qui auraient affecté les parcelles cadastrées section H n° 1069 et 1718.

Une première réunion d'expertise a eu lieu le 17.10.2025 en salle puis sur site, en présence des différentes parties. À l'issue de cette réunion, l'expert a transmis un premier compte rendu sollicitant la communication de documents complémentaires, demande à laquelle la commune a répondu dans les délais impartis.

Par requête n° 2501061 en date du 25 novembre 2025, Mr. XXX a saisi le Tribunal administratif de Nîmes afin de solliciter l'extension de la mission de l'expert, aux fins notamment :

- de décrire les prétendus désordres affectant les parcelles H1068 et H1705 appartenant au requérant, qu'il impute, sans apporter d'éléments probants, à l'érosion de la falaise et au ruissellement des eaux provenant des parcelles H1718 et H1069
- de proposer et chiffrer les mesures propres à y remédier, ainsi que de décrire les prétendus préjudices allégués.

Par mémoire en défense daté du 9 décembre 2025, l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA a demandé le rejet de la requête et la condamnation du requérant au paiement de l'ensemble des dépens d'instance éventuels.

La commune justifiant d'un intérêt direct et certain à intervenir volontairement dans cette procédure a également déposé ses écritures en défense le 09 décembre 2025 auprès du TA de Nîmes, tendant au rejet de la requête de l'intéressé, conformément aux dispositions de l'article R. 532-3 du code de justice administrative.

➤ **Par ordonnance n°2501061 en date du 08 janvier 2026** le Tribunal Administratif a ordonné une extension de la mission de l'expert aux parcelles concernées section H ° 1069 et 1718.

Le Juge des Référé a rappelé que l'extension d'une expertise n'est possible que si elle présente un caractère utile à la bonne exécution de la mission initiale. Ce dernier a considéré que la prise en compte des parcelles de M XXX permet à l'expert d'appréhender la situation dans son ensemble et s'inscrit pleinement dans le cadre de la mission initialement confiée.

- Informations du Maire

Arrivée à 18h42 d'Agathe JOSEPH

RAPPORT N° 1

OBJET : Dénomination de la salle des sports Patrick PAUL au complexe sportif Verdun Ouest

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

La ville de Pertuis a souhaité rendre hommage à Monsieur Patrick PAUL, agent municipal tragiquement décédé, dont l'engagement professionnel et humain a profondément marqué la collectivité.

Entré au service de la ville en 1989, Patrick PAUL a consacré plus de trois décennies de sa carrière au service public communal.

Affecté durant de nombreuses années à la Direction des Sports, il a œuvré avec passion, rigueur et dévouement au développement et au rayonnement du sport à Pertuis, en accompagnant avec bienveillance les clubs, les associations et les bénévoles.

Patrick PAUL a joué un rôle déterminant dans le projet global de création du nouveau complexe sportif Verdun Ouest, contribuant ainsi de manière durable à l'amélioration des équipements municipaux et à la qualité de service offerte aux usagers.

Reconnu pour son professionnalisme, son sens du collectif, son écoute et son attachement aux valeurs du service public, Patrick PAUL a laissé le souvenir d'un collègue engagé, fiable et profondément humain.

Afin de perpétuer sa mémoire et de reconnaître son investissement exemplaire au service de la commune, il est proposé de dénommer la salle des sports située au sein du complexe sportif Verdun Ouest « Salle des sports Patrick PAUL ».

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **DENOMMER** Patrick PAUL la salle des sports située au complexe sportif Verdun Ouest
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

UNANIMITÉ

Arrivée à 19h06 de Nicole BLANC

RAPPORT N°47

OBJET : Approbation de l'urgence

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ne peut délibérer que sur les affaires inscrites à l'ordre du jour et accompagnées d'une note explicative de synthèse transmise dans les délais légaux.

Toutefois, le même article prévoit qu'en cas d'urgence, le conseil municipal peut décider, à la majorité des membres présents, de délibérer immédiatement sur des affaires non inscrites ou inscrites hors délai, sous réserve que cette urgence soit reconnue par l'assemblée délibérante.

Par arrêté 26.DGS.113 du 9 février 2026, Monsieur le Maire a retiré l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Jean-Michel APPLANAT, adjoint au Maire.

Ce retrait de délégations entraîne, en application de l'article L.2122-18 du CGCT, l'obligation pour le conseil municipal de se prononcer sans délai au conseil municipal suivant sur le maintien ou non de l'intéressé dans ses fonctions d'adjoint.

Cette situation impose également :

- la fixation du nombre d'adjoints,
- l'élection d'une nouvelle liste d'adjoints,
- et la mise à jour du tableau des indemnités de fonction des élus, afin d'assurer la conformité juridique des décisions de la commune.

Le report de ces décisions à une séance ultérieure serait de nature à créer une situation d'instabilité institutionnelle et administrative.

Les dossiers concernés par la procédure d'urgence sont les suivants :

- Rapport n°48 : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean-Michel APPLANAT, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations ;
- Rapport n°49 : Fixation du nombre des adjoints ;
- Rapport n°50 : Élection de la liste des adjoints ;
- Rapport n°51 : Indemnités de fonction des élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux 26.DGS.077 du 7 janvier 2026 et 26.DGS.113 du 9 février 2026 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir
- **APPROUVER** le caractère d'urgence des rapports susvisés.

VOTE :

- 25 POUR

- 8 CONTRE

(M. AUTRAN, JM. APPLANAT, J. BARONE, TVT. NGUYEN-TALIANA (+ 1), J. NARBONNE (+1) et AM. HUASCAR)

- 2 ABSENTS

(V. BARDISA, C. PERRY)

RAPPORT N°48

OBJET : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean Michel APPLANAT, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Par arrêté 26.DGS.113 en date du 9 février 2026, Monsieur le Maire a retiré la délégation de fonctions accordée à Monsieur Jean Michel APPLANAT.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire, de Monsieur Jean Michel APPLANAT.

Par arrêté 26.DGS.077 en date du 7 janvier 2026, Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint Monsieur Jean Michel APPLANAT, en matière d'urbanisme, foncier, habitat, logement et dénomination des rues.

Par arrêté 26.DGS.113, Monsieur le Maire a retiré cette délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Michel APPLANAT.

Il est donc nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale.

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Pour se faire, le conseil municipal doit se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret avant de décider du maintien ou non des fonctions d'adjoint de Monsieur Jean Michel APPLANAT.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté 26.DGS.077 du 7 janvier 2026,

VU l'arrêté 26.DGS.113 en date du 9 février 2026,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **PRENDRE ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Michel APPLANAT

► **SE PRONONCER** sur la nature du scrutin public ou secret

► **DECIDER** du maintien ou non des fonctions de Monsieur Jean Michel APPLANAT, adjoint au Maire.

VOTE POUR SCRUTIN PUBLIC :

- 24 POUR

- 6 CONTRE

(M. AUTRAN, JM. APPLANAT, J. BARONE, TVT. NGUYEN-TALIANA, J. NARBONNE et AM. HUASCAR)

- 3 ABSTENTIONS

(E. BANON, C. BERARD, N. BLANC)

- 2 ABSENTS

(V. BARDISA, C. PERRY)

VOTE POUR RETRAIT DES FONCTIONS :

- 22 POUR

- 8 CONTRE

(M. AUTRAN, JM. APPLANAT, J. BARONE, TVT. NGUYEN-TALIANA (+ 1), J. NARBONNE (+1) et AM. HUASCAR)

- 3 ABSTENTIONS

(E. BANON, C. BERARD, N. BLANC)

- 2 ABSENTS

(V. BARDISA, C. PERRY)

RAPPORT N°49

OBJET : Fixation du nombre des adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Suite au retrait de délégation de Jean Michel APPLANAT, il est demandé au Conseil Municipal de fixer à nouveau le nombre des adjoints.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour PERTUIS, ce chiffre maximum est donc de 10.

Je propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des adjoints pour PERTUIS.

Je vous rappelle que comme toutes les délibérations, cette dernière doit être prise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Je vous propose de voter à main levée ».

Je mets donc au vote :

POUR le vote à main levée :

CONTRE le vote à main levée :

(Il doit être procédé au vote au scrutin secret si le tiers des membres présents le réclame).

Je mets au vote le nombre de 8 pour les adjoints :

Conseil Municipal du 10 février 2026

VOTE :

- 25 POUR

- 8 ABSTENTIONS

(M. AUTRAN, JM. APPLANAT, J. BARONE, TVT. NGUYEN-TALIANA (+ 1), J. NARBONNE (+1) et AM. HUASCAR)

- 2 ABSENTS

(V. BARDISA, C. PERRY)

RAPPORT N°50

OBJET : Election de la liste des adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de la nouvelle liste des adjoints.

Cette modification permettra la répartition des délégations aux besoins de la commune tout en maintenant la continuité du service public.

« Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal ».

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous allons donc procéder maintenant à l'élection de la liste des adjoints, et vous indique que dans les communes de 3.500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Le maire demande aux éventuels candidats de se faire connaître.

La liste de Monsieur Roger PELLENC comprend :

Monsieur Henri LAFON

Madame Marie-Ange CONTE

Monsieur Stéphane SAUVAGEON

Madame Anne Priscille BAZELAIRE

Monsieur Lucien GALLAND

Madame Nathalie BRAMIN

Monsieur Yves GUEDJ

Madame Corinne DUPAQUIER

VOTE :

- 25 POUR

- 8 ABSTENTIONS

(M. AUTRAN, JM. APPLANAT, J. BARONE, TVT. NGUYEN-TALIANA (+ 1), J. NARBONNE (+1) et AM. HUASCAR)

- 2 ABSENTS

(V. BARDISA, C. PERRY)

RAPPORT N°51

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

À la suite du retrait des délégations accordées à un adjoint au Maire, il convient de procéder à une actualisation de la répartition des indemnités de fonction, celles-ci étant exclusivement liées à l'exercice effectif des délégations confiées.

Le tableau des indemnités fixé par les précédentes délibérations n'est plus conforme à la situation fonctionnelle actuelle des élus concernés.

Aussi il appartient au conseil municipal de redéfinir la répartition des indemnités, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale demeurant inchangée.

La présente délibération a pour objet d'adopter une nouvelle répartition des indemnités de fonction, tenant compte des modifications intervenues dans l'exercice des délégations et garantissant la mise en conformité du tableau des indemnités de fonction des élus de la commune.

Pour rappel :

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, selon les critères suivants :

Barème applicable aux maires.

Les indemnités maximales des fonctions de maire et de président de délégation spéciale sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est dit, « terme de référence », le barème suivant (CGCT, art. L. 2123-23) :

La population à prendre en compte est la population totale municipale résultant du dernier recensement total ou partiel.

Barème applicable aux adjoints.

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence le barème suivant (CGCT, art. L. 2123-24) :

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Barème applicable aux conseillers municipaux.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence (CGCT, art. L. 2123-24-1). Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue à l'alinéa ci-dessus.

Majorations.

Pour tenir compte de certaines situations particulières entraînant un surcroît de travail pour les magistrats municipaux, le législateur a autorisé les collectivités locales à majorer les indemnités de fonction (CGCT, art. L. 2123-22).

Ces majorations sont facultatives et les conseils municipaux sont seuls souverains pour en déterminer à la fois l'opportunité et le montant. Mais, alors qu'il leur est possible de retenir des pourcentages de majoration inférieurs à ceux rappelés ci-après, ils sont tenus de ne calculer les majorations qu'ils ont expressément décidé d'accorder qu'à partir des indemnités principales qu'ils ont effectivement allouées, et ou en fonction des taux maxima autorisés. L'expression indemnités principales implique par elle-même qu'une majoration ne saurait être calculée à partir d'une indemnité déjà majorée à un autre titre et qu'au cas de cumul entre plusieurs majorations, le montant de chacune d'elles doit être déterminé, selon les règles propres, à partir des indemnités régulièrement perçues en application des dispositions applicables.

La Ville de Pertuis est concernée par deux types de majoration :

1) Communes chefs-lieux.

Le conseil municipal peut majorer les indemnités de fonctions du maire et des adjoints de 15 % au titre de chef-lieu de canton (CGCT, art. R. 2123-22).

2) Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de la solidarité urbaine.

Une majoration peut être votée dans la limite correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune ; ce qui signifie l'application du montant des indemnités des élus des communes de 20 000 à 40 000 habitants (CGCT, art. R. 2123-22).

Aménagement et dérogation à la règle des maxima.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu par la loi, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par suite, les crédits ouverts au titre des indemnités de fonction ne peuvent, en aucun cas, dépasser le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints et constituent une seule masse que le conseil municipal est habilité à répartir entre les bénéficiaires (maire, adjoints et s'il y a lieu, conseillers municipaux) qu'il désigne.

C'est ainsi que (Circ. min. Int., 15 avr. 1992 : JO 31 mai 1992) :

- le maire ou certains de ses adjoints peuvent renoncer à percevoir en totalité l'indemnité que la loi autorise afin d'en faire bénéficier les autres adjoints. Le conseil municipal est dans ce cas habilité à répartir la masse du montant des indemnités maximales entre les adjoints qu'il aura désignés ;
- de même, si le maire n'a droit qu'à une partie de son indemnité, l'autre partie devant subir un écrêtement, en application des dispositions de l'article L. 2123-20, II du Code général des collectivités territoriales, la faculté lui est reconnue de reverser, au profit de ses adjoints ou de ceux qui le suppléent dans ses fonctions, la part de l'indemnité qui a fait l'objet de l'écrêtement. Toutefois, les maires ne sauraient être autorisés à bénéficier de la disposition qui permet aux adjoints de percevoir une partie de l'indemnité de fonction à laquelle des élus membres de leurs conseils municipaux auraient renoncé.

De plus, l'indemnité allouée à un adjoint ne peut être, à aucun moment, supérieure au montant maximum, après majoration, de celle dont l'octroi est autorisé en faveur du premier magistrat de la commune. Pour la détermination du montant des crédits à inscrire au budget, le conseil municipal est autorisé à compter l'adjoint spécial régulièrement désigné.

Cumul.

L' élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonctions supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l' article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (CGCT, art. L. 2123-20 et L. 5211-12). Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2123-20, L-2123-20-1, L-2123-23, L-2123-24, L-2123-24-1 et L-2511-34 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine au titre des exercices 2010 à 2013 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Pertuis le 26 mai 2020, n° 20.DGS.095 et n°20.DGS.097, relatives respectivement à l'élection du Maire et à l'élection des adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Pertuis le 9 juin 2020, n° 20.DGS.099 relative aux indemnités de fonction des élus ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Pertuis en date du 28 septembre 2022, 22. DRH.292 relative aux indemnités de fonction des élus,

VU la délibération du Conseil Municipal de Pertuis en date du 16 décembre 2025, 25.DGS.372 relative aux indemnités de fonction des élus,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **ADOPTER** le tableau récapitulatif des montants ;

► **ASSURER** le versement des nouvelles indemnités.

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- 27 POUR

- 6 ABSTENTIONS

(E. BANON, C. BERARD, N. BLANC, J. NARBONNE (+1), AM HUASCAR)

- 2 ABSENTS

(V. BARDISA, C. PERRY)

Arrivée à 19h20 de Cédric PERRY

RAPPORT N° 2

OBJET : Cession à l'euro symbolique ville de Pertuis/UNICIL : immeubles cadastrés section BV n° 438, 439, 441 - Réalisation d'une résidence « jeunes actifs » rue Durance. Délibération n° 22.DAI.110 du 12 avril 2022 – signature d'un nouveau compromis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération du 12 avril 2022 et dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la « rénovation du cœur de Ville de Pertuis », la Ville a prévu de céder les immeubles mentionnés en objet et lui appartenant à UNICIL (bailleur social - filiale du groupe Action Logement). Cette cession permettra la réhabilitation de l'îlot Durance et la réalisation d'une résidence « jeunes actifs ».

Le compromis étant arrivé à terme et la vente n'ayant pu être conclue, un nouveau compromis doit être établi pour la réalisation de 30 logements.

Exposé des motifs :

Un compromis a été signé et est arrivé à échéance le 30 novembre 2024 sans que la vente ait pu être réitérée en raison de retard dans l'obtention des financements.

Pour des raisons techniques le nombre de logements (T1 et T2) de la résidence « jeunes actifs » a dû être ramené de 34 à 30.

Un nouveau compromis sera signé sous conditions suspensives dont, notamment, l'obtention des financements et du permis de construire purgé de tout recours.

Une consultation de France Domaine a eu lieu le 8 décembre 2025.

Les immeubles cadastrés section BV n° 438, 439 et 441 appartiennent à la Ville et sont concernés par cette cession.

Le montant estimé par France Domaine de ces bâtiments pourra être déduit de la contribution SRU supportée par la commune :

- BV 438 : 154 445 €
- BV 439 : 333 680 €
- BV 441 : 632 700 €

Soit un total de 1 120 825 €.

Un acte notarié devra être passé. Les frais correspondants sont prévus sur le budget communal – chapitre 21.

L'établissement de ce compromis ayant déjà été largement retardé et afin de garantir la faisabilité de ce projet, une date butoir pour la signature de cet acte par les parties est fixée au plus tard le 1er octobre 2026. Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, une nouvelle délibération devra établir les conditions de vente de ces biens, la présente devenant sans effet.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 (modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009), L 2122-21, L 2241-3, L 1311-9 à L 1311-11,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1, L 1211-1, L 1212-3,

VU la concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relative à l'opération de « rénovation du cœur de Ville de Pertuis » et notamment son avenant N°5,

VU l'avis de France Domaine n° 2025-84089-90286 du 16/01/2026.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la cession à l'euro symbolique à UNICIL des immeubles cadastrés section BV n° 438, 439, 441 situés rue Durance, appartenant à la Ville afin de permettre la réalisation d'une résidence « jeunes actifs ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relative à l'opération de « rénovation du cœur de Ville de Pertuis ». Etant précisé que la valeur estimée de ces bâtiments soit 1 120 825 € viendra en déduction des pénalités SRU supportées par la Ville.

► **APPROUVER** la date butoir du 1er octobre 2026 pour la signature de ce compromis qui en cas de non-respect, rendra sans effet la présente délibération.

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la Ville pour la passation des actes correspondants.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 05/02/2026
TRAVAUX DU 06/02/2026

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°25

OBJET : Subvention foncière au titre de la surcharge foncière pour une opération de construction, portée par UNICIL, située Rue Durance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Le bailleur social UNICIL conduit actuellement une opération de construction située Rue Durance.

Ce projet revêt une grande importance dans la réhabilitation du centre ancien. Il s'agit de la création d'une résidence pour jeunes actifs de moins de 30 ans qui proposera 30 logements locatifs sociaux gérés par UNICIL.

Ne pouvant prétendre à un financement par le FEDER pour ce type de résidence, le projet supporte un déséquilibre financier. Aussi, afin d'en assurer l'équilibre, UNICIL présente une demande de subvention exceptionnelle à la ville, déductible des pénalités SRU, à hauteur de 400 000€.

Exposé des motifs :

UNICIL est une Entreprise Sociale pour l'Habitat dont le siège social se situe 11 Rue Armény à Marseille.

Le projet dit « îlot Durance » porte sur 4 immeubles situés aux 59, 65, 75, et 77/87 Rue Durance, sur les parcelles cadastrées section BV n°438, 439, 440 et 441. Il porte sur la production d'une résidence jeune de 30 logements dont 70% de logements étudiants et 30% de logements jeunes actifs (moins de 30 ans) concernés par un premier emploi ou en alternance.

Dans le cadre des subventions foncières que peuvent accorder les communes directement aux maîtres d'ouvrages qui réalisent des logements sociaux, UNICIL a formulé une demande de subvention de 400 000€, afin d'équilibrer le bilan financier de cette opération.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à la demande de subvention foncière pour les raisons suivantes :

- réalisation de 30 logements locatifs sociaux sur le territoire communal alors que la commune est carencée ;
- confirmer la volonté de la commune d'assurer la construction de logements locatifs sociaux, afin de répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 ;
- neutralité budgétaire : les subventions foncières accordées par les communes directement aux maîtres d'ouvrages qui réalisent des logements sociaux sont déductibles de la pénalité financière supportée par la ville, dans le cadre de la loi SRU (article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation).

Cette subvention foncière s'élèvera au maximum à 400 000 €.

Le montant définitif sera arrêté après présentation des bilans financiers d'opérations consolidés.

Visas :

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par UNICIL en date du 22 décembre 2025 ;

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2254-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L302-7 et R 302-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 400 000€ (quatre cent mille euros) au profit d'UNICIL – Rue Armény – CS 30001 – 13286 Marseille Cedex 06 ;

► **INSCRIRE** la dépense correspondante sur le budget communal ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AVIS SOLLICITÉS COMMISSION
URBANISME DU 03/02/2026
FINANCES DU 05/02/2026**

**VOTE :
UNANIMITÉ**

Départ à 19h27 de Michel AUTRAN, Jean-Michel APPLANAT, Jacques BARONE,
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA avec le pouvoir de Caroline DANDRE.

RAPPORT N° 3

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de gestion relative à la couveuse agricole entre la commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

La commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont contractualisé une convention de gestion (n° Z241303COV) relative à la couveuse pépinière d'entreprises agricoles, formalisé par la délibération 24.DU.312 du Conseil Municipal du 25 juin 2024, dans le but d'optimiser le fonctionnement et la gestion de cet outil.

Les techniciens de la commune œuvrant sur le site ont fait part de nouveaux et importants besoins en matière de gestion, travaux d'entretien courant et sécurité.

Afin de permettre la continuité de la prise en charge de cette gestion et de cet entretien par la Commune, il est proposé un avenant à la convention de gestion initiale prévoyant la budgétisation des travaux d'entretien courant.

Exposé des motifs :

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte une politique agricole et alimentaire qu'elle décline dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Cultivons le bien manger en Provence » dont l'objectif est de soutenir une agriculture de qualité, dynamique et durable et d'y connecter l'alimentation des habitants du territoire.

Dans ce cadre, elle est propriétaire d'une « couveuse - pépinière d'entreprises agricoles » à Pertuis qui permet la formation en conditions réelles de futurs agriculteurs destinés à s'installer et dont elle a confié la gestion de proximité à la Commune.

Cet outil innovant pour le territoire vise à :

- Redéployer une agriculture de proximité contribuant à produire une alimentation locale et de qualité ;
- Favoriser le renouvellement des générations agricoles en encourageant l'installation d'exploitations sur son territoire ;
- Agir pour la diversification des productions et la reconquête des terres agricoles ;
- Créer des emplois locaux et favoriser l'insertion professionnelle dans les territoires agricoles ;
- Sécuriser les reconversions professionnelles et les parcours d'installation de l'agriculteur à l'essai et ainsi améliorer la viabilité des projets économiques ;
- Apporter les compétences nécessaires en gestion d'entreprise, techniques de production et commercialisation ;
- Faciliter l'accès au foncier agricole pour les nouveaux installés ;

- Encourager l'insertion dans les réseaux locaux de commercialisation ;
- Rapprocher les habitants du territoire de leur agriculture notamment les producteurs ou transformateurs locaux.

Cette couveuse est un outil important pour l'agriculture du Val de Durance, en particulier et pour le bassin métropolitain en général, pour lutter contre la déprise agricole, la diminution du nombre d'exploitations et la fragilisation de la profession.

Dans le but d'optimiser le fonctionnement et la gestion de la couveuse, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de confier la gestion de cet équipement à la Commune par une convention qui a pour objet de préciser les modalités de gestion et d'entretien conformément aux dispositions conjointes de l'article L.5217-7 et de l'article L.5215-27 du Code général des Collectivités Territoriales.

La commune de Pertuis assure dans ce cadre :

- La gestion, la surveillance et l'entretien du site de la couveuse ainsi que toutes les tâches administratives qui en constituent le support nécessaire ;
- L'acquisition de gros matériels et d'engins agricoles, durant les deux premières années d'exercice de la convention, afin de renforcer les moyens techniques destinés à l'exploitation agricole du site ;
- Les travaux en investissement après accord préalable de la Métropole.

Les missions et tâches confiées à la commune sont exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées.

Ce partenariat efficace a considérablement amélioré l'état et la gestion du site au bénéfice des agriculteurs en test. Il s'avère nécessaire de continuer à faire vivre ce partenariat et de donner les moyens à la Commune de gérer et entretenir le site ainsi que de faire face à d'éventuels imprévus liés à la vie du projet.

Or, d'importants travaux sont en attente comme la solidification de la serre ou l'achat de matériel de culture.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention de gestion initiale prévoyant, pour les travaux d'entretien courant, d'un investissement de 100 000 € TTC s'étalant sur 2 ans, pendant les années 2026 et 2027, qui feront l'objet d'un remboursement à la commune.

De plus, des infiltrations d'eau sont constatées sur le toit du hangar nécessitant des travaux de réfection en toiture. Il est proposé qu'un budget de 50 000 € TTC soit alloué à ces travaux.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et notamment l'article L 142-6 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération 2015_A163 du Conseil communautaire de la CPA, du 10 juillet 2015, approuvant le dispositif d'aide à la création d'un espace-test couveuse/pépinière d'entreprises agricoles et donnant délégation au Bureau de la Communauté pour décider des conventions et subventions nécessaires à la mise en place concrète de ce dispositif ;

VU la délibération 2015_B531 du Bureau communautaire de la CPA, du 29 octobre 2015, approuvant la Convention d'Intervention Foncière cadre 2016-2018 avec la SAFER ;

VU la délibération 2015_B756 du Bureau communautaire de la CPA, du 17 décembre 2015, approuvant le principe d'acquisition des parcelles BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 144 et 167 sur la commune de Pertuis afin de pérenniser et d'ancrer le dispositif de couveuse/pépinière agricole sur le territoire ;

VU la délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

VU la délibération n°HN 092-223/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant l'acquisition des parcelles AY 144, BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 167 situées sur la commune de Pertuis pour un montant de 295 000 euros HT ;

VU la délibération 24.DU.312 portant sur la mise en place d'une convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Pertuis relative à la couveuse pépinière d'entreprises agricoles ;

VU la délibération AGRI-008-18752/25/BM du Conseil approuvant l'avenant n°2 à la convention de gestion avec la commune de Pertuis relative à la couveuse agricole - Pépinière d'entreprises agricoles.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** l'avenant à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Pertuis relative à la couveuse pépinière d'entreprises agricoles.

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la Ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVIS SOLLICITÉS COMMISSION
URBANISME DU 03/02/2026
FINANCES DU 05/02/2026**

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°4

OBJET : Convention d'objectif avec l'Association « Luberon Film Festival » pour l'organisation de son Festival du film, assortie d'une subvention

Rapporteur : Marie Ange CONTÉ

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention d'objectif entre la ville de Pertuis et l'Association « **Luberon Film Festival** » assortie d'une subvention qui s'élève à 3200 €.

Exposé des motifs :

Conseil Municipal du 10 février 2026

Selon ses statuts, l'association « **Luberon Film Festival** » a pour but, l'organisation d'un festival du cinéma en partenariat avec le cinéma le Luberon et la ville de Pertuis afin de promouvoir la pratique cinématographique et l'intérêt culturel du 7^{ème} art sur le territoire communal.

Pour 2026, l'association organise pour la **cinquième** année consécutive le « **Luberon Film Festival** » du **30 septembre au 4 octobre**.

Afin de soutenir le projet de Festival organisé par l'Association « **Luberon Film Festival** », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention d'objectifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...);

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ;

CONSIDERANT que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

CONSIDERANT que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;

CONSIDERANT enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention d'objectifs ci-jointe entre la ville de Pertuis et l'Association « **Luberon Film Festival** » ;

► **APPROUVER** la subvention de 3200 euros pour l'année 2026, (le montant était de 3 200 euros en 2025) ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 05/02/2026
CULTURE DU 10/02/2026

Conseil Municipal du 10 février 2026

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°5

OBJET : Convention d'objectif avec l'Association « Art Ô Pluriel » pour l'organisation de la « Biennale Art Ô Pluriel », assortie d'une subvention

Rapporteur : Marie Ange CONTÉ

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention d'objectif entre la ville de Pertuis et l'Association « **Art Ô Pluriel** » qui organise sa biennale **sur le thème de « Notre Nature », du 08 au 26 octobre 2026**, assortie d'une subvention qui s'élève à 2000 €.

Exposé des motifs :

Selon ses statuts, l'association « **Art Ô Pluriel** » a pour but, d'inviter des artistes, artistes auteurs, historiens, musiciens, conférenciers à travailler autour d'un sujet commun proposé par l'association, chacun selon sa technique, son ressenti, sa vision propre.

Faire connaître le travail des artistes en recherchant des lieux d'expositions et de conférence.

Inviter des publics variés à la rencontre des artistes pour créer du lien et développer une approche ouverte à l'art d'aujourd'hui.

Pour l'année 2026, l'association organise la « Biennale Art Ô Pluriel », du 08 au 26 octobre 2026.

Afin de soutenir le projet de la « Biennale Art Ô Pluriel », organisée par l'Association « **Art Ô Pluriel** », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention d'objectifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...) ;

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ;

CONSIDERANT que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

CONSIDERANT que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;
CONSIDERANT enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** la convention d'objectifs ci-jointe entre la ville de Pertuis et l'Association « **Art Ô Pluriel** » ;
- ▶ **APPROUVER** la subvention de 2000 euros pour l'année 2026. (Le montant de la précédente biennale en 2024 était de 2000 euros) ;
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 05/02/2026
CULTURE DU 10/02/2026

VOTE :

UNANIMITÉ

Sans le vote de Nadine LEHMANN-DRIES

RAPPORT N°6

OBJET : Convention d'objectif avec la « Compagnie la Naïve » pour la création d'un nouveau spectacle, assortie d'une subvention

Rapporteur : Marie Ange CONTÉ

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention d'objectif entre la Ville de Pertuis et l'Association « **Compagnie la Naïve** » assortie d'une subvention qui s'élève à 5 300 € pour la création d'un nouveau spectacle.

Exposé des motifs :

Selon ses statuts, l'association « **Compagnie la Naïve** » est une compagnie théâtrale professionnelle qui fabrique des spectacles depuis 1999.

La ville de Pertuis accompagne cette compagnie locale depuis ses débuts et entend poursuivre son soutien en l'encourageant dans la création de nouveaux spectacles. La prochaine création de la **Compagnie la Naïve** sera ainsi programmée au cours de la saison théâtrale 2026-2027.

La **Compagnie la Naïve** a toujours fait preuve d'un grand professionnalisme ; ses spectacles, reconnus pour leur qualité, sont appréciés tant par les professionnels du théâtre que par le monde de l'éducation. Elle a notamment proposé de nombreux spectacles à destination du public scolaire, programmés à Pertuis, abordant avec justesse des thématiques parfois sensibles et complexes. Ces créations ont toutes rencontré un vif succès.

Afin de soutenir le projet de création par l'Association « **Compagnie la Naïve** », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention d'objectifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...) ;

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ;

CONSIDERANT que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

CONSIDERANT que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;

CONSIDERANT enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention d'objectifs ci-jointe entre la Ville de Pertuis et l'Association «**Compagnie la Naïve** » ;

► **APPROUVER** la subvention de 5 300 euros pour l'année 2026 ; (le montant était de 5 300 euros en 2025) ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS

FINANCES DU 05/02/2026

CULTURE DU 10/02/2026

VOTE :

UNANIMITÉ

Conseil Municipal du 10 février 2026

RAPPORT N°7

OBJET : Convention d'objectif avec l'Association « Photo club Image... in » pour l'organisation des « Rencontres Photographiques de Pertuis », assortie d'une subvention

Rapporteur : Marie-Ange CONTÉ

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention d'objectif entre la Ville de Pertuis et l'Association « **Photo club Image in** » assortie d'une subvention qui s'élève à 2800 € pour l'organisation des rencontres photographiques de Pertuis.

Exposé des motifs :

Selon ses statuts, l'association « **Photo club Image... in** » a pour but, dans un climat de convivialité et de responsabilité, de favoriser l'acquisition de la technique et de l'art photographique.

Pour l'année 2026, l'association organise les « Rencontres photographiques de Pertuis » du 1^{er} au 14 juin.

Afin de soutenir le projet des « Rencontres photographiques de Pertuis » organisées par l'Association « **Photo club Image... in** », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention d'objectifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...)

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ;

- **Considérant** que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;
- **Considérant** que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;
- **Considérant** enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Conseil Municipal du 10 février 2026

► **APPROUVER** la convention d'objectifs ci-jointe entre la Ville de Pertuis et l'Association « **Photo club Image... in** »;

► **APPROUVER** la subvention de 2800 euros pour l'année 2026 ; (le montant était de 2 800 euros en 2025).

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS

FINANCES DU 05/02/2026

CULTURE DU 10/02/2026

VOTE :

UNANIMITÉ

Sans le vote de Thierry DUBOIS

Arrivée à 19h32 d'Anne Priscille BAZELAIRE

RAPPORT N°8

OBJET : Convention d'objectif « Festival de Big-band de Pertuis »/Ville de Pertuis assortie d'une subvention

Rapporteur : Marie-Ange CONTÉ

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention d'objectif entre la Ville de Pertuis et l'Association « **Festival de Big-band de Pertuis** » assortie d'une subvention qui s'élève à 76 500 € pour l'organisation du Festival de Big-Band du mardi 4 au samedi 8 août 2026.

Exposé des motifs :

L'association « **Festival de Big-band de Pertuis** » œuvre pour la promotion du jazz.

Selon ses statuts, l'association « **Festival de Big-band de Pertuis** » a pour but la programmation et organisation du festival de Big-band ; mener des actions sur la commune pour sensibiliser la population aux pratiques artistiques liées aux formations de Big-band ; participer et organiser des actions globales à caractère culturel sur la commune en cohérence avec le festival de Big-band ; mettre au centre des ateliers et stages pouvant former les participants à la mise en représentation de la création artistique en général.

Ses actions sont en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de la ville.

Afin de continuer à soutenir l'engagement et les initiatives de l'Association « **Festival de Big-band de Pertuis** », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention d'objectif.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...);

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ;

CONSIDÉRANT que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;

CONSIDÉRANT enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention d'objectif ci-jointe entre la ville de Pertuis et l'Association « **Festival de Big-band de Pertuis** » ;

► **APPROUVER** la subvention de 76 500 euros pour l'année 2026, (le montant était de 76 500 euros en 2025) ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 05/02/2026
CULTURE DU 10/02/2026

VOTE :

UNANIMITÉ

Sans le vote de Christina BERARD

RAPPORT N°9

OBJET : Convention d'objectif avec « l'Association du Concours de Trompette de Pertuis »/ Ville de Pertuis assortie d'une subvention

Rapporteur : Marie-Ange CONTÉ

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention d'objectif entre la ville de Pertuis et l'Association « **Concours de Trompette de Pertuis** » assortie d'une subvention qui s'élève à 2000 € pour l'organisation d'un concours de trompette du 6 au 20 avril 2026.

Exposé des motifs :

Selon ses statuts, l'association « **Concours de Trompette de Pertuis** » a pour but de promouvoir la trompette et de faire émerger de nouveaux talents trompettistes au niveau national et international. L'association a pour objectif d'organiser annuellement, lors d'un week-end, la mise en avant des cuivres et spécifiquement un concours de trompette.

Ses actions sont en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de la ville.

Afin de soutenir l'engagement et les initiatives de l'Association « **Concours de Trompette de Pertuis** », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention d'objectif.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...);

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ;

CONSIDÉRANT que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;

CONSIDÉRANT enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention d'objectif ci-jointe entre la Ville de Pertuis et l'Association « **Concours de Trompette de Pertuis** » ;

► **APPROUVER** la subvention de 2000 euros pour l'année 2026, (pas de subvention en 2025) ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 05/02/2026
CULTURE DU 10/02/2026

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°10

OBJET : Attribution des subventions aux associations relevant de la commission culture

Rapporteur : Marie-Ange CONTÉ

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie associative et notamment dans les secteurs de la culture et des jumelages, la ville de Pertuis propose d'attribuer un certain nombre de subventions aux associations qui mènent des actions pour la ville.

Exposé des motifs :

Les associations occupent une place importante dans la vie économique, sociale et culturelle de notre commune. Elles génèrent une véritable « économie » sociale dont notre commune ne saurait se passer. C'est le cas notamment des associations relevant de la commission « Culture et Conservatoire » qui animent de manière permanente notre territoire communal en menant des actions concrètes.

Chaque année, grâce aux subventions directes ou indirectes, Pertuis reconnaît leurs rôles et leurs actions. Relais indispensables de l'action publique locale, elles participent activement à la décentralisation culturelle et au développement touristique de notre cité. Ce travail est porté par l'ensemble des bénévoles et des volontaires qu'il nous faut saluer.

Aussi, afin de les accompagner dans leurs projets de développement, la ville de Pertuis souhaite attribuer et répartir à celles-ci un certain nombre de subventions.

Le tableau de répartition est détaillé ci-dessous :

SUBVENTIONS CULTURELLES - 2026					
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2026					
	SUBVENTIONS 2025		SUBVENTIONS 2026		
ASSOCIATIONS	accordées	Exceptionnelles accordées	accordées	Exceptionnelles accordées	mise à disposition de locaux à titre gracieux
Alizarine	600,00		600,00		Oui
Amicale Philatélique	800,00		800,00		Oui

Arpège	1 000,00		1 000,00		Oui
A.V.F.	500,00		500,00		Non
Cercle Echiquier Pertuisien	1 300,00		1 300,00		Non
Compagnie Artiel	1 300,00		1 300,00		Non
Côté Cour - Côté Jardin	5 000,00		5 000,00		Oui
Harmonie Durance Luberon	4 000,00		4 000,00		Oui
Inédit "Club de lecture"	250,00		Pas de demande		Non
La Nacelle (théâtre)	1 000,00		Pas de demande		Oui
Le 51	1 200,00		1 200,00		Non
Li Reguignaire dou luberoun	1 200,00		1 200,00		Oui
Maxou compagnie	900,00		900,00		Oui
Voix et musique	1 300,00		1 500,00		Oui
TOTAL	20 350,00		19 300,00		
AUTRES SUBVENTIONS					
Pertuis Herborn	3500,00		Pas de demande		Oui
Pertuis Alton	450000		3 000,00		Oui
Pertuis Esté	4000,00	2 000,00	3 000,00		Oui
Pertuis Utiel	5000,00		4 000,00		Oui
TOTAL	17 000,00	2 000,00	10 000,00		

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...) ;

VU les demandes de subventions présentées par les associations ;

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;

CONSIDÉRANT enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations relevant de la commission culture telles qu'indiquées dans le tableau joint ;

► **APPROUVER** la convention d'objectif ci-jointe entre la Ville de Pertuis et les Associations ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 05/02/2026
CULTURE DU 10/02/2026

VOTE :

UNANIMITÉ

Sans le vote de Thierry DUBOIS

RAPPORT N°11

OBJET : Autorisation relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités

Rapporteur : Stéphane SAUVAGEON

Mes chers collègues,

De manière habituelle, au vu des besoins de la collectivité en matière de personnel durant l'été, il est nécessaire que l'assemblée délibère sur le principe du recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Exposé des motifs :

1/ Création d'emplois saisonniers pour l'année 2026

Comme chaque année, les services municipaux doivent faire face à un accroissement d'activité dû à la période estivale ainsi qu'aux missions purement saisonnières qui sont assurées durant quelques mois.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois saisonniers pour l'année 2026, dont le nombre est inférieur de 2 par rapport à celui de 2025 tels que définis dans le tableau ci-après :

Service	Nb	Tps de travail	Grade	Echelon	Indice de rémunération	Période
DST nettoyage	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/07/2026
	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/08 au 31/08/2026
DST espaces verts	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/07/2026
	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/08 au 31/08/2026
DST Entretien des équipements sportifs	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/07/2026
Direction des sports	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/08 au 31/08/2026
Direction des Affaires	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/06 au 05/09/2026

Conseil Municipal du 10 février 2026

Culturelles	2	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/06 au 30/06/2026
	2	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/07/2026
	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/08 au 31/08/2026
Archives	1	TC	Adjoint administratif	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 30/09/2026
DEAQ	1	30h	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 22/06 au 31/07/2026
DPSPA	1	TC	Adjoint administratif	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/07/2026
DPSPA	1	TC	Adjoint administratif	1 ^{er}	367	Du 01/08 au 31/08/2026
Direction population	1	TC	Adjoint administratif	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/08/2026

2/ Création d'emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Le service accueil de loisirs sans hébergement de la commune doit faire face à un accroissement d'activité pour assurer l'encadrement des enfants dans le cadre des centres de loisirs municipaux pendant les prochaines vacances scolaires d'été.

Les agents recrutés seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade (indice 367).

Ces personnels pédagogiques occasionnels relèvent du champ d'application de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 relatif aux animateurs temporaires et non bénévoles des centres de vacances, dont la rémunération est assujettie sur une base forfaitaire pour le calcul des cotisations dues au régime général de sécurité sociale.

Afin de répondre à ce besoin, dans le respect de la législation en vigueur, il convient de créer 26 postes saisonniers à temps plein, affectés au service accueil de loisirs sans hébergement durant cette période.

Période	Nombre de saisonniers à répartir sur les sites d'accueil en cours de détermination
Du 03 juillet au 13 août 2025	15
Du 31 juillet au 08 septembre 2025	11

Une journée d'information et de préparation des activités des centres de loisirs de l'été est prévue, à laquelle tout le personnel saisonnier appelé à intervenir dans ce cadre sera mobilisé, ce qui sera prévu dans leur contrat de travail.

Visas :

VU l'avis du Comité Social Territorial du 06 février 2026,

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L332-23-2°,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, relatif aux animateurs temporaires et non bénévoles des centres de vacances,

Conseil Municipal du 10 février 2026

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **DECIDER** de l'emploi d'agents non titulaires de droit public, pour le motif d'accroissement temporaire d'activité saisonnier sur la base des conditions précitées ;
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

VOTE :
UNANIMITE

RAPPORT N°12

OBJET : Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel communal de la ville de Pertuis

Rapporteur : Stéphane SAUVAGEON

Mes chers collègues,

La ville de Pertuis apporte une aide à l'association de l'Amicale du Personnel, dans sa démarche sociale, ainsi que dans ses actions au bénéfice des agents territoriaux de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale. Cette aide prend la forme d'une subvention attribuée annuellement.

Exposé des motifs :

L'amicale du personnel a pour vocation de promouvoir, d'encourager et de préserver le lien social entre les agents territoriaux, actifs et retraités, de créer une dynamique de solidarité et de favoriser les rencontres entre ses membres.

L'esprit de cohésion sociale est entretenu par des offres de sorties, de spectacles, l'organisation de l'arbre de Noël, et de partenariats avec des prestataires locaux pour obtenir divers avantages.

Cette subvention de fonctionnement sera imputée sur la ligne 520-6574.

Compte tenu du nombre de plus de 300 adhérents qui augmente chaque année, la somme attribuée à l'association est fixée comme suit:

Nom du bénéficiaire	Subvention 2026
Amicale du Personnel	20 000 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'Amicale du Personnel,

CONSIDERANT la valeur sociale et l'intérêt que présente l'activité de l'association pour la Collectivité,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** le versement de la subvention allouée à l'Amicale du Personnel pour l'année 2026 telle que présentée ci-dessus,
- ▶ **DIRE** que les crédits afférents sont prévus au budget de la ville de Pertuis pour l'exercice en cours.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°13

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Stéphane SAUVAGEON

Mes chers collègues,

La révision du tableau des effectifs est sollicitée pour faire face aux besoins de la collectivité

Exposé des motifs :

Afin de faire face aux besoins de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents conformément aux documents joints au présent rapport.

Le tableau des effectifs fait l'objet de modifications suivantes, au **01/03/2026**, suite à une demande de changement de filière :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Le tableau des effectifs fait l'objet de modifications suivantes, au **01/03/2026** suite à une pérennisation d'un emploi :

CREATION
1 poste d'adjoint technique

Le tableau des effectifs fait l'objet de modifications suivantes, au **01/03/2026** suite à un départ pour mutation :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif

Le tableau des effectifs fait l'objet de modifications suivantes, au **01/04/2026**, suite à un départ à la retraite :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'agent de maitrise principal	1 poste d'adjoint technique

Le tableau des effectifs fait l'objet de modifications suivantes, au **01/05/2026** :

Le tableau des avancements de grade 2026 entraîne des suppressions et des créations :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'attaché	1 poste d'attaché principal

Concernant les recrutements à venir :

L'emploi d'adjoint technique peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique et notamment ses articles L5151 à L515-12, L332-14, L332-8 2°

VU la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux en application de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 06 février 2026.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **01/03/2026**,
- ▶ **FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **01/04/2026**,
- ▶ **FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **01/05/2026**,
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour prendre les dispositions relatives aux nominations qui découlent de la présente délibération.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- 22 POUR

- 7 ABSTENTIONS

(E. BANON, C. BERARD, N. BLANC, C. PERRY, J. NARBONNE (+1), AM HUASCAR)

- 6 ABSENTS

(V. BARDISA, M. AUTRAN, JM. APPLANAT, J. BARONE, TVT. NGUYEN-TALIANA, C. DANDRE)

RAPPORT N°14

Conseil Municipal du 10 février 2026

OBJET : Modification de la Tarification communale de la Crèche et de la Halte-garderie

Rapporteur : Anne Priscille BAZELAIRE

Mes chers collègues,

Une information de la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse nous est parvenue en décembre, nous informant de la modification du plafond du barème des participations familiales.

La tarification communale des crèches municipales pour la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 votée au Conseil Municipal du 25 juin 2025 doit être modifiée.

Exposé des motifs :

La Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse a notifié tardivement les nouveaux plafonds de ressources des crèches durant le mois de décembre, pour une application dès le 1^{er} janvier 2026.

Il convient de demander au conseil municipal de modifier la tarification communale, en approuvant la modification du plancher mensuel des ressources familiales qui passe de 765,77€ à 814,62€ et du plafond mensuel des ressources qui passe de 7000 € à 8 500 €, pour le calcul de participation familiale aux crèches municipales.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L2122.21, L2122.22, L2122.23

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la modification du plafond mensuel des ressources familiales de la crèche et halte-garderie tel que proposée en annexe.

**AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 05/02/2026
ÉDUCATION DU 09/02/2026**

**VOTE :
UNANIMITÉ**

RAPPORT N°15

OBJET : Approbation de la convention-subséquent d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Lucien GALLAND

Mes chers collègues,

La Société IZIVIA Métropoles est titulaire d'un accord-cadre conclu avec la Métropole Aix-Marseille Provence relatif à l'occupation du domaine public en vue de l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Dans le cadre de cette procédure, la société IZIVIA Métropoles s'est vu attribuer deux conventions subséquentes d'occupation du domaine public concernant la commune de Pertuis.

Les présentes conventions subséquentes ont pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'IRVE sur les sites mentionnés auxdites conventions.

Exposé des motifs :

La Métropole Aix-Marseille Provence a mis en œuvre, en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable multi-attributaires pour la conclusion d'accords-cadres relatifs à l'occupation du domaine public en vue de l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Cette procédure a donné lieu à l'attribution de trois accords-cadres, dont l'un avec la société IZIVIA Métropoles.

Dans ce cadre, la société IZIVIA Métropoles s'est vu attribuer :

- la convention subséquent d'occupation du domaine public n°5 concernant la commune de Pertuis ;
- la convention subséquent d'occupation du domaine public n°10 concernant la commune de Pertuis.

Ces conventions valent autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour chacun des sites pour lesquels la commune est gestionnaire de voirie.

Les sites concernés sont les suivants :

Convention subséquent n°5 :

- Parking de la Dévalade, 20 rue Gustave Eiffel : 4 emplacements / 2 bornes

Convention subséquent n°10 :

- Parking de Croze, 2 boulevard Jules Ferry : 2 emplacements / 1 borne
- Parking Martin, rue des Remparts : 2 emplacements / 1 borne
- Parking crèche Eden, 171 rue Hoche : 2 emplacements / 1 borne
- Parking place Garcin : 2 emplacements / 1 borne

L'économie des conventions subséquentes d'occupation du domaine public repose sur l'hypothèse que le stationnement sur les emplacements attenants aux IRVE sera réservé aux véhicules en charge, que le stationnement y sera gratuit pendant toute la durée des conventions et que les arrêtés relatifs à la réglementation du stationnement seront pris par la commune de Pertuis, autorité compétente en matière de police de la circulation et du stationnement. Les emplacements concernés ne pourront être utilisés pour toute autre activité que l'exploitation des IRVE.

En contrepartie du droit d'occupation conféré par les présentes conventions, l'occupant versera au gestionnaire de voirie une redevance comprenant une part fixe et une part variable.

À compter de leur signature, les conventions sont conclues pour une durée de :

- 10 ans pour les stations de recharge de puissance inférieure à 24 kW ;
- 15 ans pour les stations de recharge de puissance égale ou supérieure à 24 kW.

Soit :

- Parking de la Dévalade, 20 rue Gustave Eiffel : 10 ans
- Parking de Croze, 2 boulevard Jules Ferry : 15 ans
- Parking Martin, rue des Remparts : 10 ans
- Parking crèche Eden, 171 rue Hoche : 10 ans
- Parking place Garcin : 15 ans

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1-1

VU les termes des conventions proposées,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** les conventions subséquentes d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la Ville pour la passation des actes correspondants.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
TRAVAUX DU 06/02/2026**

VOTE :
UNANIMITE

RAPPORT N°16

OBJET : Approbation des conventions de gestion entre la commune de Pertuis et la SNCF Réseau concernant la gestion des ouvrages d'art « pont-route » chemin de la Loubière situés aux points kilométriques 367+190 et 369+410

Rapporteur : Lucien GALLAND

Mes chers collègues,

La loi n° 2014-774 du 07 juillet 2014 dite loi « Didier » vise à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies qui permettent d'assurer la continuité de passage d'une voie routière préexistante coupée par une voie ferrée. Dans ce contexte, les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités de gestion des ouvrages d'art concernés, de maintenance, d'organisation des travaux et des opérations relatives à ces ouvrages ainsi que les modalités de superposition d'affectations des voies.

Les présentes conventions concernent deux ponts-routes situés chemin de la Loubière.

Exposé des motifs :

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Elle a introduit, à cette fin, les articles L. 2123-9 à L. 2123-12 du code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « le CGPPP »). Elle est complétée par son décret d'application n° 2017-299 du 8 mars 2017 et par le décret n° 2017-1277 du 9 août 2017 à l'origine des articles R. 2123-18 à R. 2123-20 du même code.

Le dispositif prévu par la loi n° 2014-774 s'applique aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, c'est-à-dire aux ouvrages d'art qui permettent à une infrastructure de transport nouvelle de franchir l'obstacle que constitue une voie préexistante et qui sont réalisés concomitamment à la nouvelle infrastructure de transport.

Précisément, un pont-route est un ouvrage de rétablissement lorsqu'il a été construit au moment de la construction d'une nouvelle voie ferrée afin de rétablir la continuité du passage d'une voie routière préexistante coupée par la voie ferrée.

Les ponts-routes situés aux points kilométriques 367+190 et 369+410 de la ligne Lyon Perrache à Marseille Saint-Charles (Via Grenoble 905 000) et supportant le chemin de la Loubière sont des ouvrages de rétablissement datant de la construction de la ligne ferroviaire en 1870.

Il résulte de ces dispositions que lorsque la personne publique propriétaire de la voie rétablie ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui en assure la gestion dispose d'un potentiel fiscal, tel que défini aux articles L. 2334-4, L. 3334-6 et L. 5211-30 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») :

- Inférieur à 10 millions d'euros à la date de la conclusion de la convention, un principe de référence consistant dans la prise en charge par le gestionnaire de la nouvelle infrastructure de l'ensemble des charges financières relatives à la structure de l'ouvrage d'art trouve à s'appliquer, sauf accord contraire des parties ;
- Égal ou supérieur à 10 millions d'euros à la date de la convention, le principe de référence décrit ci-avant ne trouve pas à s'appliquer et les parties à la convention décident de la répartition des charges des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'ouvrage d'art en fonction de leurs spécificités propres, notamment de leur capacité financière, de leur capacité technique ou encore de l'intérêt qu'elles retirent de la réalisation de la nouvelle infrastructure de transport.

Ce régime issu de la loi n° 2014-774 s'applique aussi bien aux infrastructures de transport nouvelles dont l'enquête publique est ouverte postérieurement au 1er janvier 2015 qu'aux ouvrages de

rétablissement existants sans convention et recensés par arrêté du 22 juillet 2020 pris en application du III de l'article L. 2123-11 du CGPPP.

Dans ce contexte, les conventions ont pour objet de répartir les charges financières relatives aux ponts-routes concernés, d'organiser l'exécution des travaux et des opérations relatives à ces ouvrages et de fixer les modalités de la superposition d'affectations des ouvrages publics qui en résulte.

Les conventions précisent notamment que la commune demeure propriétaire et gestionnaire des ouvrages, mais que les inspections techniques seront pilotées et réalisées par SNCF Réseau. Concernant les modalités de maintenance, les infrastructures et l'étanchéité seront à la charge de SNCF Réseau tandis que les superstructures (couches de roulement, dispositifs de retenue, trottoirs) seront à la charge de la commune.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier »,

VU les décrets n°2017-299 du 8 mars 2017 et n°2017-1277 du 9 août 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2334-4, L. 3334-6 et L. 5211-30

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2123-9 à L. 2123-12 et R. 2131-18 à R. 2123-20,

VU les termes des conventions proposées,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** les conventions portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation des ouvrages d'art de rétablissement des voies de type pont-route situés chemin de la Loubière aux points kilométriques 367+190 et 369+410

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la Ville pour la passation des actes correspondants.

**AVIS SOLLICITÉ COMMISSION
TRAVAUX DU 06/02/2026**

**VOTE :
UNANIMITÉ**

RAPPORT N°17

OBJET : Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité

Rapporteur : Lucien GALLAND

Mes chers collègues,

Le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal et notamment l'article R.2333-105-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Exposé des motifs :

Le Décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal et notamment l'article R.2333-105-2 du code général des collectivités territoriales.

Il prévoit que le montant de la redevance pour travaux, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, est déterminé par le conseil municipal, le conseil communautaire ou le comité syndical concerné.

La redevance due chaque année à une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal, le conseil communautaire ou le comité syndical dans la limite du plafond suivant :

$PR'D = PRD/5$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique (formule fonction de la population municipale annuelle).

Il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au montant maximum prévu par le code général des collectivités territoriales.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **FIXER** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au montant maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 05/02/2026
TRAVAUX DU 06/02/2026

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°18

OBJET : Redevance pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages du réseau de distribution d'eau et d'assainissement

Rapporteur : Lucien GALLAND

Mes chers collègues,

Le Décret n°2009-1683 du 30/12/2009 a instauré la réglementation relative à la redevance d'occupation du domaine public communal et notamment l'article R.2333-121 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages du réseau de distribution d'eau et d'assainissement.

Exposé des motifs :

Le Décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement instaure la réglementation en cours sur la redevance d'occupation du domaine public communal et notamment l'article R.2333-121 du code général des collectivités territoriales.

Il prévoit que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public, est déterminé par le conseil municipal, le conseil communautaire ou le comité syndical concerné.

La redevance due chaque année par une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement est fixée par le conseil municipal, le conseil communautaire ou le comité syndical dans la limite du plafond suivant :

- 30€ par kilomètre de réseau, hors les branchements ;
- 2€ par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement au montant maximum prévu par le code général des collectivités territoriales.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

→ ~~FIXER le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement au montant maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.~~

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS

FINANCES DU 05/02/2026

TRAVAUX DU 06/02/2026

RAPPORT N°19

OBJET : Acquisition partielle (4 215 m²) parcelle cadastrée section A n° 1669 (10 390 m²) route de la Tour d'Aigues appartenant aux consorts RACINE - Création d'un parking

Rapporteur : Lucien GALLAND

Mes chers collègues,

La ville se porte acquéreur d'une emprise de 4 215 m² issue de la parcelle citée en objet afin de créer une aire de stationnement destinée au covoiturage et à la desserte via les bus et navettes en partenariat avec la Communauté Territoriale Sud Luberon (voir plans ci-joints).

Exposé des motifs :

Un emplacement réservé (1437) est prévu au PLUi afin de permettre la création de ce parking qui facilitera l'accès aux transports en commun et contribuera au développement du covoiturage, en partenariat avec COTELUB.

Avec l'accord des propriétaires, l'acquisition partielle (4215 m²) de la parcelle cadastrée section A n° 1669 s'effectuera au prix de 12 €/m² soit un montant total de 50 580 € (cinquante mille cinq cent quatre-vingt euros).

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration, cette emprise se verra donc attribuer un nouveau numéro cadastral.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 (modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009), L 2122-21, L 2241-3, L 1311-9 à L 1311-11,

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1, L 1211-1, L 1212-3,

VU le code général des impôts et notamment son article 1042.

Un acte notarié devra être passé ; la dépense est prévue sur le budget communal – chapitre 21.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **DECIDER** de l'acquisition par la ville de Pertuis d'une partie de la parcelle cadastrée section A N° 1669 – route de la Tour d'Aigues – appartenant aux consorts RACINE, pour une emprise de 4 215 m² au prix de 50 580 € (cinquante mille cinq cent quatre-vingt euros). Cette parcelle se verra attribuer un nouveau numéro cadastral ;
- ▶ **DEMANDER** l'application de l'article 1042 du code des impôts (exonération des droits de mutation à titre onéreux) ;
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 05/02/2026
TRAVAUX DU 06/02/2026

VOTE :

UNANIMITÉ

Sans le vote d'Henri LAFON

RAPPORT N°20

OBJET : Servitude de passage au profit de la SCF MIKADEM – parcelle cadastrée section BB n° 7

Rapporteur : Lucien GALLAND

Mes chers collègues,

Monsieur GARCIN Michel, gérant de la SCF MIKADEM (entreprise Peysson déménagements) a sollicité la commune pour l'octroi d'une servitude sur la parcelle citée en objet constituée d'un fossé qui recueille des eaux pluviales. Ce fossé est situé entre deux parcelles, l'une appartenant à Monsieur GARCIN (cadastrée section BB n° 138), l'autre (cadastrée section BB n° 115) qu'il loue actuellement dans le cadre de son activité et qui fait également l'objet d'un compromis d'achat de la société. Cette servitude permettrait une meilleure exploitation du site et notamment un déplacement de son entrée qui jusqu'à maintenant a fait l'objet de procédures contentieuses avec les voisins, limitant ses possibilités de travail. Afin de permettre le développement et le maintien de cette entreprise, la commune a la possibilité d'accorder une servitude qui ne porte pas atteinte à la fonction du fossé sous conditions d'aménagement et d'entretien.

Exposé des motifs :

La SCI MIKADEM sollicite la commune pour la création d'une servitude de passage grevant partiellement la parcelle cadastrée section BB n° 7 appartenant à la commune au profit de la parcelle cadastrée section BB n° 138 lui appartenant et de la parcelle cadastrée section BB n° 115 qu'il exploite actuellement et dont il deviendra propriétaire (compromis signé le 26 mai 2025).

Cette servitude de passage ne devra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du fossé et à sa fonction ; le fossé sera busé en diamètre 400 du point A au point C (voir plan ci-annexé) ; les aménagements notamment en matière d'imperméabilisation devront respecter les règles d'urbanisme.

Conseil Municipal du 10 février 2026

L'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement de cette servitude de passage reste à la charge de la SCF MIKADEM, qui devra en assurer l'entretien et notamment le curage une fois par an (un justificatif devra être transmis à la commune).

La réalisation de ces travaux devra être soumise préalablement à l'accord des services techniques municipaux.

La servitude de passage d'environ 20 ml portera sur une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 7 au droit de la limite Nord de la parcelle cadastrée section BB n° 138 tel que matérialisé sur le plan ci-joint (point B au point C).

Il est précisé que la servitude ne deviendra perpétuelle que lorsque la SCF MIKADEM sera effectivement propriétaire de la parcelle cadastrée BB N°115 pour laquelle un compromis de vente a été signé.

Dans l'attente, cette servitude n'est accordée que pour la durée du bail conclu par la SCF MIKADEM relatif à l'exploitation de la parcelle cadastrée BB N°115. La SCF MIKADEM devra donc justifier auprès des services municipaux de sa situation (bail ou titre de propriété).

Cette servitude sera consentie moyennant le prix de 5 000 € (cinq mille euros).

Un acte notarié devra être passé ; la dépense est prévue sur le budget communal – chapitre 21.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 (modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009), L2122-21 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-4 ;

VU le code civil et notamment ses articles 637 à 639, 686 à 710 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** l'établissement d'une servitude de passage à concéder à la SCF MIKADEM représentée par son gérant, grevant la parcelle cadastrée section BB n° 7 appartenant à la commune au profit de la parcelle cadastrée section BB n° 138 et de la parcelle cadastrée section BB n° 115 conformément aux conditions susmentionnées ;

La servitude de passage d'environ 20 ml est matérialisée sur le plan ci-joint du point B au point C et ne deviendra perpétuelle que lorsque la SCF MIKADEM sera propriétaire de la parcelle cadastrée section BB N° 115 ;

► **AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la Ville pour la passation des actes correspondants.

FINANCES DU 05/02/2026

TRAVAUX DU 06/02/2026

VOTE :

UNANIMITÉ

Conseil Municipal du 10 février 2026

RAPPORT N°21

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public à destination d'une école de pilotage au motocross pour l'année 2026

Rapporteur : Nathalie BRAMIN

Mes chers collègues,

Il est proposé d'établir une convention définissant les termes de mise à disposition du circuit et des locaux de motocross situés au complexe sportif du Farigoulier, pour la mise en œuvre d'entraînements de haut niveau dans le cadre d'une école de pilotage de motocross.

Exposé des motifs :

La ville de Pertuis met à disposition le circuit et les locaux de motocross, situés au complexe sportif du Farigoulier, afin de permettre la mise en place d'entraînements de haut niveau dans le cadre de l'école de pilotage de motocross Charpin Racing Performance de Monsieur CHARPIN Jean-Marc. Ces installations sont également utilisées par l'association Moto Club Pertuis Durance Luberon, sur des créneaux distincts, dans le cadre des conventions annuelles avec les associations sportives.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur, à la date de signature ; elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

La redevance d'occupation du domaine public pour cette installation est fixée au tarif forfaitaire de 3 000 € annuels. Cette redevance tient compte du fait que M. CHARPIN Jean-Marc assure, à ses frais et avec son matériel propre, l'entretien quotidien du circuit de motocross et doit limiter son activité le dimanche, conformément à l'arrêté préfectoral d'homologation, valable jusqu'en 2030.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public à destination d'une école de pilotage au motocross pour l'année 2026 ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires de la présente délibération.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS

SPORTS DU 04/02/2026

FINANCES DU 05/02/2026

VOTE :

Conseil Municipal du 10 février 2026

UNANIMITÉ

RAPPORT N°22

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Renaissance Pertuisienne - Année 2026

Rapporteur : Nathalie BRAMIN

Mes chers collègues,

Afin d'aider les associations sportives pertuisiennes dans leur action pour la promotion des activités physiques et sportives, la ville de Pertuis leur apporte son soutien sous la forme d'une subvention financière ou par la mise à disposition d'équipements.

Exposé des motifs :

Au-delà des subventions attribuées sur la base de critères déterminés par la politique sportive municipale, certaines associations expriment des besoins exceptionnels au cours de la saison sportive.

Associations	Subventions exceptionnelles 2026 (en €)	Objets
Union Sportive Renaissance Pertuisienne	5 000	Remplacement moteur minibus

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 30S.65748.CCPA du budget 2026.

Il est demandé un devis de réparation ; le règlement de la subvention se fera sur présentation d'une facture acquittée.

Les subventions municipales ne pourront être versées qu'aux associations à jour de leurs obligations administratives.

Le remboursement, total ou partiel, pourra être exigé en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.21, L2122.22, L2122.23 ;

VU la loi n°87-857 du 23 juillet 1987 modifiant l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la demande de l'Union Sportive Renaissance Pertuisienne ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Renaissance Pertuisienne, telle qu'indiquée dans le tableau.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
SPORTS DU 04/02/2026
FINANCES DU 05/02/2026

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°23

OBJET : Avance sur subvention 2026 à l'Union Sportive Renaissance Pertuisienne

Rapporteur : Nathalie BRAMIN

Mes chers collègues,

L'Union Sportive Renaissance Pertuisienne sollicite la Ville afin d'obtenir une avance de 12 000 € sur la subvention qui lui sera versée en 2026 afin de disposer d'une trésorerie suffisante jusqu'au prochain vote des subventions qui devrait intervenir lors du conseil municipal du mois d'avril 2026.

Cette somme sera déduite du montant global de la subvention prévue en 2026.

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 305.65748 du budget 2026.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU la demande d'avance sur subvention 2026 formulée par l'Union Sportive Renaissance Pertuisienne,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** l'attribution d'une avance sur subvention 2026 d'un montant de 12 000 € à l'Union Sportive Renaissance Pertuisienne.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
SPORTS DU 04/02/2026
FINANCES DU 05/02/2026

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°24

OBJET : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Val de Durance, durant l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Nathalie BRAMIN

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention entre la Région et la Ville de Pertuis qui définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation par le Lycée Val de Durance des équipements sportifs municipaux.

Exposé des motifs :

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient à la Région de garantir aux Lycées, l'accès à des installations sportives.

A cet effet et dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives municipales peut être privilégié.

Le Lycée Val de Durance utilise les équipements sportifs municipaux, il est donc nécessaire de signer une convention avec la Région pour définir les modalités de calcul et de versement de cette participation financière, pour l'année scolaire 2025/2026.

Le montant de la participation régionale est égal au nombre d'heures d'utilisation, multiplié par le barème régional.

Toutefois, cette participation financière ne pourra excéder le plafond déterminé en fonction du planning prévisionnel transmis par le Lycée Val de Durance en début d'année scolaire, quel que soit le nombre d'heures effectivement réalisées par le Lycée Val de Durance.

La tarification communale 2026 prévoit cette participation dans son chapitre 10, votée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

A l'issue de l'année scolaire, la Ville adresse à la Région :

- Une demande de versement ou d'un titre de recettes dont le montant est déterminé en tenant compte des heures effectives d'occupation dans les limites du plafond fixé en fonction du planning prévisionnel de début d'année scolaire.
- Un décompte détaillé des heures effectives d'utilisation par type d'équipement, visé par le Chef d'établissement.

En se basant sur les plannings d'utilisation de l'année scolaire 2024/2025, les recettes attendues sont de l'ordre de 6 500 € sur l'année.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Val de Durance, durant l'année scolaire 2025/2026,
► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires de la présente délibération.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
SPORTS DU 04/02/2026
FINANCES DU 05/02/2026

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°52

OBJET : Approbation de l'urgence – Avance sur subvention 2026 au Rugby Club Pertuisien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, en cas d'urgence dûment constatée, décider de délibérer immédiatement sur une affaire dont l'examen ne peut être différé sans porter atteinte à la continuité de l'action publique locale.

Le Rugby Club Pertuisien a sollicité la commune afin d'obtenir une avance sur la subvention municipale susceptible de lui être attribuée au titre de l'exercice 2026.

Cette avance est sollicitée afin de permettre à l'association d'assurer la continuité de ses activités et de faire face à ses charges de fonctionnement dans l'attente du vote des subventions municipales prévu lors du conseil municipal du mois d'avril 2026.

Le versement sollicité constitue une avance de trésorerie et ne confère aucun droit acquis au bénéfice de l'association quant au montant définitif de la subvention qui sera ultérieurement attribuée par le conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-12 ;
VU la demande d'avance sur subvention 2026 formulée par le Rugby Club Pertuisien ;
VU les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Conseil Municipal du 10 février 2026

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mers chers collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** le caractère d'urgence justifiant l'examen immédiat de la délibération relative à l'attribution d'une avance sur subvention 2026 au Rugby Club Pertuisien.

VOTE :

UNANIMITÉ

Arrivée à 20h00 de Pierre CRUMIÈRE

RAPPORT N°53

OBJET : Avance sur subvention 2026 au Rugby Club Pertuisien

Rapporteur : Nathalie BRAMIN

Mes chers collègues,

Le Rugby Club Pertuisien sollicite la ville afin d'obtenir une avance de 10 000 € sur la subvention qui lui sera versée en 2026 afin de disposer d'une trésorerie suffisante jusqu'au prochain vote des subventions qui devrait intervenir lors du conseil municipal du mois d'avril 2026.

Cette somme sera déduite du montant global de la subvention prévue en 2026.

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 30S.65748 du budget 2026.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU la demande d'avance sur subvention 2026 formulée par le Rugby Club Pertuisien ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** l'attribution d'une avance sur subvention 2026 d'un montant de 10 000 € au Rugby Club Pertuisien.

VOTE :

UNANIMITÉ

RAPPORT N°26

OBJET : Renouvellement d'adhésion de la ville à l'association Sites & Cités Remarquables de France pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-Michel APPLANAT Jean-François MIRETTI

Mes chers collègues,

Pour rappel, l'association Sites & Cités Remarquables rassemble les territoires porteurs d'un projet de développement s'appuyant sur leurs patrimoines. La ville de Pertuis, dotée d'une AVAP « Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » depuis le 19 décembre 2024, peut, à ce titre, y adhérer.

L'association créée en 2020, promeut une vision large et décloisonnée du patrimoine, intégrant pleinement la qualité urbaine, l'urbanisme, le logement, le développement économique et touristique, social et culturel. C'est un lieu d'échanges pour le élus et les techniciens sur les politiques liées au patrimoine et à la revitalisation des centres anciens, outil de mise en réseau au niveau national et international, de formations et d'informations, elle est un interlocuteur référent sur les questions patrimoniales auprès des instances nationales, régionales et locales.

Forte d'un réseau de 2000 communes, représentant 14 millions d'habitants, la ville de Pertuis est membre de l'association depuis 2024 afin de profiter d'une expertise patrimoniale et souhaite renouveler son adhésion en 2026.

Exposé des motifs :

Si l'association a été créée en 2020 sous l'appellation Sites & Cités Remarquables, c'est en 2000 qu'est née l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Créée par 4 élus : **Michel BOUVARD**, aujourd'hui Sénateur de Savoie, **Yves DAUGE**, ancien Maire de Chinon, ancien Sénateur, **Martin MALVY**, aujourd'hui Président du Grand Figeac, ancien ministre, ancien président de la Région Midi-Pyrénées et actuel Président de Sites & Cités Remarquables de France et **Jean ROUGER**, ancien Maire de Saintes et ancien député, pour fédérer les villes et territoires labellisés Villes et Pays d'art et d'histoire qui souhaitaient partager leurs interrogations et expériences sur la protection et valorisation des patrimoines.

Aujourd'hui Sites & Cités remarquables de France constitue :

- **un réseau** de plus de 300 adhérents de toute échelle ;
- **une plateforme pour échanger** des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme (protection, gestion, médiation et valorisation) au niveau national et international ;
- **un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement** des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils ;
- **un centre de ressources**, assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils ;
- **un représentant** et relais des collectivités auprès des instances nationales et assemblées parlementaires avec des partenariats forts et divers (Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de la Culture, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Caisse des dépôts et Consignations, Régions...) ;

- **un champ d'actions** très étendu incluant : séminaires, formations et ateliers à destination des élus et techniciens des collectivités et des institutions, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels (patrimoine et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, médiation du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, connaissance du patrimoine...) ;
- **une association** développant partenariats et échanges avec de nombreux autres acteurs du patrimoine : ARF, APVF, UNESCO, AMF, Fondation du patrimoine, Patrimoine-Environnement...

L'adhésion de la commune permettra de valoriser les patrimoines présents sur notre territoire pour promouvoir sa relance, en favorisant :

- le développement économique et commercial des territoires ;
- la restauration des quartiers anciens ;
- l'attractivité touristique ;
- la sensibilisation des publics ;
- le développement durable.

Le calcul de la cotisation est réalisé en fonction du nombre d'habitants de la commune adhérente.

VU l'exposé des motifs ;

CONSIDERANT les objectifs de la ville de Pertuis d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés ;

CONSIDERANT que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

CONSIDERANT qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,046 euro par habitant,

CONSIDERANT que la population de la commune est arrêtée à 19 548 habitants (population municipale), selon le dernier rapport de l'INSEE.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la ville à l'association Sites & Cités Remarquables ;
- ▶ **AUTORISER** le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 899,21 euros ;
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la Ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ▶ **DESIGNER** Monsieur Christophe SUTEAU, conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, pour représenter la ville.

**AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
URBANISME DU 03/02/2026**

Conseil Municipal du 10 février 2026

FINANCES DU 05/02/2026

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°27

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance (AUPA)

Rapporteur : ~~Jean-Michel APPLANAT~~ Jean-François MIRETTI

Mes chers collègues,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune de Pertuis pour l'année 2026, à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

Les agences d'urbanisme sont définies juridiquement par l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme.

L'AUPA est une association loi 1901, dont les membres sont : l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville d'Aix en Provence, Durance-Luberon-Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, Provence-Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et les communes adhérentes appartenant aux ECPI mentionnés ci-avant.

L'AUPA est un organisme indépendant, de conseil et d'assistance aux collectivités, d'aide à la décision en matière d'urbanisme, d'aménagement de l'espace et d'observation des dynamiques territoriales.

L'Agence contribue également à l'information des élus dans les domaines liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire en organisant des manifestations et en diffusant ses travaux.

Elle réalise des études et éclaire les décideurs dans l'élaboration des SCOT, des PLUi, des PLH, des PDU, des schémas d'environnement, de développement économique ou d'aménagement de secteurs.

En 2022, la ville de Pertuis a sollicité l'Aupa pour l'aider dans la formulation de sa stratégie territoriale post-PLUi (horizon 2040). Pour cela un diagnostic prospectif a été posé et de grands enjeux stratégiques pour l'avenir de la commune présentés aux Elus et techniciens.

Au cours de l'année 2023, ce travail a été complété par l'organisation d'un séminaire / « workshop » durant lequel plus de 60 techniciens et Elus de la commune ont réfléchi aux futurs possibles et surtout à des trajectoires vertueuses de développement. Les actes de ce séminaire ont été finalisés début 2024.

Cet important travail de diagnostic et de rédaction de scénario a été réalisé en 2024 et 2025. Au-delà de ces phases essentielles, l'année 2026 pourrait être consacrée à la formalisation de la stratégie

Conseil Municipal du 10 février 2026

communale. Pour donner suite à la validation politique d'un scénario prospectif : « **Pertuis Polis 2040, une ville à haute qualité de vie** », il s'agira d'évaluer les conditions de sa mise en œuvre.

Cette reconduction de l'adhésion permet donc à notre commune de continuer à bénéficier de l'appui technique de l'agence dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion est de 21 000 €. La démarche proposée dans le cadre du programme de travail 2026 pourrait s'articuler en trois temps :

Temps 1 : L'atelier prospectif : sur la base du scénario validé en 2025, nous proposons d'organiser un séminaire prospectif qui aura pour objectifs :

- D'acculturer les acteurs de la commune aux grandes tendances sociétales, économiques et environnementales ;
- De prioriser les enjeux et actions à mener ;
- De réfléchir aux conditions de mise en œuvre et à un début de spatialisation du plan d'actions.

Temps 2 : les conditions de mise en œuvre du scénario prospectif et les projections quantitatives. Il s'agira de définir, en fonction des orientations retenues, des objectifs quantitatifs en termes d'accueil de population, de production de logements et de création d'emplois.

Temps 3 : Lancement de la stratégie « centre-ville »

Dans la continuité des travaux menés ces dernières années et des démarches nationales ou métropolitaines en cours (Petites Villes de de Demain, Action Cœur de Ville ou Envie de Ville), il s'agira d'imaginer le centre-ville demain.

La commune sera représentée à l'Assemblée Générale de l'AUPA par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **VALIDER** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Pertuis à l'AUPA, pour l'année 2026;
- ▶ **AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondante au budget communal ;
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale et tous les documents nécessaires à cette adhésion ; ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ▶ **DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA (qui se réunit une fois par an).
- Le délégué titulaire désigné : Monsieur le Maire ;
- Le délégué suppléant désigné : Monsieur Christophe SUTEAU.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
URBANISME DU 03/02/2026
FINANCES DU 05/02/2026

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°28

OBJET : Rectification de la délibération 24.DU.571 approuvant la convention fixant les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Conseil Départemental de Vaucluse et de la commune aux travaux connexes relatifs à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de la plaine de la Durance à Pertuis

Rapporteur : ~~Jean-Michel APPLANAT~~ Jean-François MIRETTI

Mes chers collègues,

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2024, nous avons voté à l'unanimité les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Conseil Départemental de Vaucluse et de la commune aux travaux connexes relatifs à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de la plaine de la Durance à Pertuis.

Le Conseil Départemental de Vaucluse a revu à la baisse le coût des travaux prévisionnels, désormais estimé à 550 935 euros (au lieu de 656 934,56 euros).

Ainsi, il convient de délibérer à nouveau une convention pour acter les nouveaux montants de cofinancement, les taux respectifs de chaque partie restante inchangés.

Exposé des motifs :

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse a ordonné le démarrage de l'opération d'AFAFE à Pertuis par délibération 2018-13 du 29 janvier 2018.

Par délibération n°2015-B755 du 11 décembre 2015 le bureau de l'ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et par délibération n°15-URBA-353, le Conseil Municipal de la commune, ont, tous deux, approuvé la participation financière de l'agglomération et de la commune à l'aménagement foncier de la plaine agricole de Pertuis. Cette participation a été actée dans une convention financière approuvée par le Conseil Départemental le 18 décembre 2015.

Le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ont été établis par le cabinet de géomètre expert : GEOFIT EXPERT. Ils ont été présentés à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) en séance du 28 juin 2024 qui les a validés et seront prochainement soumis à enquête publique.

Après cette enquête publique et l'approbation du projet par la commission communale et par la commission départementale, ces travaux connexes devront être réalisés.

Ces travaux connexes peuvent être regroupés en 4 catégories suivantes :

- Travaux d'aménagement des sols : remise en état de culture et d'anciens chemins, arrachage de haies, arasement de talus, clôtures ...
- Travaux de voirie : modifications et créations de chemins ruraux ...

- Travaux hydrauliques : création de fossés, noues ...
- Plantations de haies

Le projet de convention présenté par le Conseil Départemental de Vaucluse vise à définir le rôle de la commune, du Conseil Départemental et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la réalisation et le financement de ces travaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'engagement de la commune à réaliser complètement et strictement les travaux connexes arrêtés à la clôture de l'opération. La commune assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sur son territoire. A ce titre, elle s'engage à :

- Assurer la bonne exécution des marchés publics de travaux connexes ;
 - Suivre et coordonner les titulaires des marchés
 - Recrutement d'un maître d'œuvre et la gestion dudit contrat
 - L'organisation du chantier avec les riverains, professionnels usagers et acteurs locaux
 - Procéder à la réception des travaux
 - Exécuter financièrement les marchés publics et les solder
 - Rendre compte à l'Etat, si besoin, du respect des prescriptions environnementales et de la réglementation relative aux espèces protégées
 - Informer le département et la métropole de l'avancement des opérations.
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission. Aucuns travaux complémentaires ne seront engagés au titre de la convention.

Le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent, quant à eux, à apporter leurs concours financiers au programme des travaux connexes à l'aménagement foncier selon les taux de subvention suivants :

- Département : 30 % de subvention
- Métropole : 40 % de subvention.

Le nouveau montant estimatif des travaux connexes est présenté dans le tableau ci-dessous :

Estimatif des travaux connexes de l'AFAFE de la plaine de Durance à Pertuis	
Poste	Montant HT (en €)
Aménagement des sols	380 000€
Plantations	4 000 €
Ouvrages hydrauliques	25 500 €
Voirie	40 000 €
Suivi des mesures d'évitement et de compensation	23 000 €
Total	472 500 €
Imprévis = 10 % du montant HT	47 250 €
Total + imprévis	519 750 €
Maitrise d'œuvre = 6 % des travaux HT	31 185 €
Total connexes HT (imprévis + MOE)	550 935 €

Participation estimée Département de Vaucluse	Participation estimée Métropole Aix-Marseille-Provence	Participation estimée Commune de Pertuis
165 280 €	220 374 €	165 280 €

L'échéancier des versements à effectuer par le Conseil Départemental et la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la commune a été fixé de la manière suivante :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention à la date de signature de la présente convention ;
- Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention sur présentation d'un état d'engagement des dépenses et d'un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées ;
- Et enfin le solde : à la réception des travaux avec présentation des justifications des dépenses réalisées et d'un certificat attestant la réalisation de la totalité des opérations.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les 3 parties et prendra fin à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux connexes, telle que fixée dans les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) du marché des travaux.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Foncier (CCAF) du 9 février 2015 au projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) ;

VU le compte-rendu de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 28 juin 2024 ;

VU la délibération 24.DU.571 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 approuvant la convention fixant les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Conseil Départemental de Vaucluse et de la commune aux travaux connexes relatifs à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de la plaine de la Durance à Pertuis.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention ci-joint ;
- **INSCRIRE** la dépense correspondante sur le budget communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS

URBANISME DU 03/02/2026

FINANCES DU 05/02/2026

TRAVAUX DU 06/02/2026

VOTE :

UNANIMITÉ

RAPPORT N°29

OBJET : Versement de la « prime ville » en faveur des propriétaires occupants dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)

Rapporteur : Jean-Michel APPLANAT Jean-François MIRETTI

Mes chers collègues,

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) favorise l'amélioration de l'habitat, notamment dans le centre ancien. Il est un véritable outil de lutte contre la vacance et l'insalubrité. Le dispositif favorise en effet plusieurs volets : lutte contre l'habitat indigne, amélioration des performances énergétiques, travaux pour l'autonomie de la personne et Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).

A cet effet, la commission d'attribution des aides municipales a décidé de valider quatre demandes et de réserver les subventions correspondantes qui s'élèvent à un montant total de **22 393€**.

Exposé des motifs :

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) poursuit un double objectif : accompagner la réhabilitation du centre ancien et favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux publics présentant des besoins spécifiques, notamment les personnes âgées et/ou en situation de handicap, ainsi que les étudiants et les jeunes actifs.

Dans un contexte où le parc privé compte encore un nombre significatif de logements énergivores, indécents ou insuffisamment adaptés, il apparaît nécessaire de poursuivre leur identification et d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux appropriés.

Outil structurant de lutte contre la vacance et l'insalubrité, le PIG intervient à travers plusieurs axes prioritaires : la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique des logements, l'adaptation des logements au maintien à domicile, ainsi que l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).

Les dossiers présentés au financement

Quatre dossiers ont fait l'objet d'un accompagnement par CitéMétirie, pour lesquels une subvention de la commune est requise :

Nom du propriétaire	Adresse du logement	N° dossier ANAH	Date CLAH (engagement Anah)	Dépense HT	Dépense TTC	Dépense subventionnée	Subvention ANAH accordée	Métropole	« Prime Ville »
DURAFFOURD Sandra	69 Rue d'Astion	084013443	02/12/25	61 817€	70 827€	61 813€	55 632€	12 104€€	3 091€
RICHAUD Pierre	207 Rue Louis Turcan	084012742	02/12/25	83 268€	88 581€	70 000€	56 000€	0€	10 500€
EMONIDE Lambert	75F Rue Henri Silvy	084013436	17/11/25	20 062€	21 387€	18 683€	13 078€	0€	2 802€
RICHARD Alexandre	9 Rue Canorgues	084013434	17/11/25	49 655€	53 706€	49 655€	36 000€	0€	6 000€

Les travaux relatifs à ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques et de l'habitat très dégradé des personnes modestes (financement à hauteur de 15% par la commune).

Concernant le dossier de Madame Sandra DURAFFOURD, des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement sont prévus. Ils comprennent des travaux de reprise en sous-œuvre de la voûte de la cave, l'isolation du mur de la cuisine, l'isolation des rampants et des combles perdus, l'installation d'une VMC simple flux hygroréglable de type B, de la mise en place d'une pompe à chaleur air/air et d'un poêle à granulés, ainsi que le remplacement des menuiseries.

Le montant total des travaux s'élève à 70 827€ TTC. Les subventions accordées couvrent l'intégralité de ce montant. En raison du plafond de ressources classé «très modeste», aucun reste à charge n'est à prévoir pour Madame DURAFFOURD.

Concernant Monsieur et Madame RICHAUD, Pierre et Juana, le dossier porte sur la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement. Ceux-ci comprennent la réfection de la toiture avec isolation des combles perdus, l'isolation thermique des murs périphériques par l'extérieur, l'installation d'une pompe à chaleur air/air, la mise en place d'une VMC simple flux hygroréglable de type B, l'installation d'une pompe à chaleur air/eau pour la production d'eau chaude sanitaire, ainsi que le remplacement des menuiseries par des équipements en aluminium à double vitrage.

Le montant des travaux éligibles aux subventions s'élève à 88 581 € TTC. Le total des aides accordées est de 66 500€, laissant un reste à charge de 22 081€ TTC pour les bénéficiaires.

Concernant Monsieur EMONIDE Lambert, le dossier porte sur la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement, comprenant l'isolation des murs par l'intérieur, le remplacement des menuiseries, l'installation d'une pompe à chaleur air/air ainsi que la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique. Le montant des travaux éligibles aux subventions s'élève à 21 387€ TTC. Le total des aides accordées est de 15 880€, laissant un reste à charge de 5 507€ TTC.

Concernant Monsieur RICHARD Alexandre, le dossier concerne également des travaux d'amélioration énergétique, incluant le remplacement des menuiseries en double vitrage, l'isolation des rampants de toiture, l'installation d'une pompe à chaleur air/air et la mise en place d'une VMC hygroréglable de type A. Le montant des travaux subventionnés s'élève à 53 706€ TTC. Les subventions accordées atteignent un total de 42 000€, laissant un reste à charge de 11 706€ TTC.

Le montant total des subventions voté ce jour de 22 393€ est prévue au budget communal sur l'imputation budgétaire du service 14, chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », sous rubrique 510 « Services communs », ligne 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privée ».

Le déblocage des fonds se fera après vérification de l'ensemble des validations et de la réalisation intégrale des travaux.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône le 25 mars 2016 ;
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil départemental du Vaucluse le 28 avril 2017 ;
VU le Programme Local de l'Habitat, approuvé en Conseil Communautaire le 17 décembre 2015 ;
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Département de Vaucluse (PDALHPD), adopté par délibération n°2017-182, le 28 avril 2017 ;
VU le rapport et la convention de PIG approuvés lors du bureau métropolitain Aix-Marseille-Provence du 16 mars 2023 ;
VU la délibération n°23.DU.204 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 portant approbation de la nouvelle convention du Programme d'Intérêt Général avec secteurs renforcés 2023-2025 ;

Par conséquent, au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** la participation financière de la Ville d'un montant de **22 393€** concernant ce dossier ;
- ▶ **INSCRIRE** la dépense correspondante sur le budget communal ;
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la Ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
URBANISME DU 03/02/2026
ET FINANCES DU 05/02/2026

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°30

OBJET : Dénomination d'une voie publique – Allée René AGACCIO

Rapporteur : ~~Jean-Michel APPLANAT~~ Jean-François MIRETTI

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'ouverture au public des aménagements du Pré du Roy, de la livraison du projet de la nouvelle Butte du Barry et du nouveau parking public dit parking Martin, il convient de nommer la nouvelle voie créée, reliant la rue de la Tour à la rue des Remparts.

Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie en mémoire de René AGACCIO, propriétaire historique et berger du Pré du Roy, afin de permettre la normalisation de l'adressage des immeubles et

équipements qu'elle dessert conformément à la méthode métrique tel qu'indiqué dans l'arrêté 12.DT.274 du 12/04/12.

Exposé des motifs :

Le 20 janvier 2025, la Ville a inauguré la Butte du Barry marquant ainsi l'aboutissement d'un projet mené avec la SPLA depuis de nombreuses années.

Ce nouvel aménagement offre une entrée au nord du centre historique. Avec la création d'un parking de 120 places, facilitant l'accès au stationnement aux riverains et un parc urbain, le Pré du Roy, d'une superficie de 1,5 hectare, la commune s'est dotée d'un espace paysager ouvert à tous, propice à la promenade, aux loisirs et à la détente.

Des cheminements piétons, un escalier monumental et des ascenseurs vitrés assurent une liaison directe et accessible vers la Place Saint-Pierre.

Pour rappel, la Ville avait acquis les terrains suite au décès de René AGACCIO, propriétaires des parcelles sur lesquelles le projet a vu le jour.

René AGACCIO était le pastre, ou berger, installé au Pré du Roy. Connu d'un grand nombre d'habitants, c'est en sa mémoire qu'il vous est proposé aujourd'hui de nommer la nouvelle voie reliant la rue de la Tour à la rue des Remparts, l'Allée René AGACCIO.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-28 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 Relative à la dénomination des voies et au numérotage des immeubles de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18.DPER.143 en date du 16 mai 2018 relative aux nouvelles dénominations des voies de la ville ;

VU l'arrêté municipal en date du 12 avril 2012 portant règlement de la dénomination des voies sur le territoire de la Commune ;

VU l'arrêté municipal 12.DT.274 en date du 12 avril 2012 portant règlement du numérotage des immeubles ;

Au vue de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** la nouvelle dénomination d'une voie telle que proposée.
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

VOTE :

UNANIMITÉ

RAPPORT N°31

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association Patrimoine à Venir

Rapporteur : Yves GUEDJ

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions liées à la mise en valeur du patrimoine local, la ville de Pertuis propose d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association Patrimoine à Venir.

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années, l'association Patrimoine à Venir composée de bénévoles soucieux de mettre en valeur les richesses patrimoniales Pertuisiennes, propose avec succès des animations et manifestations autour de diverses thématiques.

Elle contribue à valoriser l'histoire locale, et participe à l'animation touristique de notre ville suivant le programme ci-dessous :

- Visites de l'église Saint Nicolas
- Conférence « Un voyage en Provence à l'époque romaine »
- Visites des trois chapelles du Saint Sépulcre
- Journées thématiques « découverte de la bibliothèque musée L'inguimbertaine »
- Conférence sur l'histoire des papes en Avignon
- Conférence sur les fouilles de la rue Léon Arnoux

...

Afin de soutenir cette structure dans ses activités pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € à l'association Patrimoine à Venir, équivalent à celle versée en 2025.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.21, L2122.22, L2122.23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association Patrimoine à Venir en date du 05 Janvier 2026,

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter un soutien financier à l'Association Patrimoine à Venir équivalent à la subvention versée en 2025 afin d'organiser les actions visant à valoriser le patrimoine local,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € à l'association Patrimoine à Venir ;
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférant

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
ANIMATION TOURISME PATRIMOINE DU 04/02/2026
FINANCES DU 05/02/2026

VOTE :

UNANIMITÉ

Sans les votes de Jean-Jacques DIAS et Thierry DUBOIS

RAPPORT N°32

OBJET : Approbation de la convention relative à l'obtention du Label « 100 % Éducation Artistique et Culturelle » (EAC)

Rapporteur : Jacqueline DESCAMPS

Mes chers collègues,

La ville de Pertuis mène depuis de longues années une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle afin de garantir l'accès de tous les enfants et jeunes à la culture et au développement de leurs pratiques artistiques. Cette démarche s'appuie sur une mobilisation coordonnée des équipements culturels municipaux, des services de la ville et de partenariats institutionnels, notamment avec la Métropole. L'obtention du label « 100 % Éducation Artistique et Culturelle » vise à consolider et structurer durablement ces actions.

Exposé des motifs :

La ville de Pertuis affirme son engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC), reconnue comme un axe structurant de sa politique éducative et culturelle et comme un levier fondamental de la formation du citoyen.

Par cette démarche, la collectivité entend contribuer à la réussite éducative, à l'épanouissement personnel et à l'ouverture culturelle des enfants et des jeunes adultes, tout en favorisant l'égalité d'accès aux ressources culturelles du territoire.

La charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle a pour objet de définir un cadre commun d'actions visant à garantir à tous les publics un accès à la culture, à encourager la fréquentation et l'appropriation des lieux culturels, et à développer les pratiques artistiques dans une logique de parcours éducatif cohérent et progressif. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs

nationaux de l'EAC, articulant la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Cette politique s'appuie sur des projets culturels et éducatifs menés en partenariat avec la Métropole et les équipements culturels du territoire, afin de renforcer la complémentarité des actions et la cohérence des interventions. Elle est mise en œuvre en étroite collaboration avec les services municipaux concernés, notamment les services de l'Éducation, de la Culture et le Conservatoire, dans une approche transversale favorisant la continuité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La démarche d'éducation artistique et culturelle s'adresse à l'ensemble des publics, de la petite enfance aux jeunes adultes, avec une attention particulière portée à l'inclusion, à la diversité des publics et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales. Elle vise également à associer les familles, afin de renforcer le lien entre les actions éducatives et culturelles et de favoriser une dynamique culturelle partagée au sein du territoire communal.

La convention associée a pour objet de formaliser les engagements des partenaires, de préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des actions, et de garantir la cohérence et la lisibilité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés. Elle constitue un outil structurant au service d'une politique éducative et culturelle ambitieuse, durable et accessible à tous.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention relative à l'obtention du Label 100% Education Artistique et Culturelle (EAC) ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
CULTURE DU 10/02/2026**

**VOTE :
UNANIMITÉ**

RAPPORT N°33

OBJET : Convention d'objectifs 2026 « Village Pertuisien de Spectacle »/ ville de Pertuis et versement d'une subvention d'un montant de 15 000 €

Conseil Municipal du 10 février 2026

Rapporteur : Jacqueline DESCAMPS

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention d'objectifs entre la ville de Pertuis et l'association « Village Pertuisien de Spectacle » et le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 €.

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années, l'association «Village Pertuisien de Spectacle» s'investit dans la vie communale en organisant des animations en faveur des Pertuisiens de tous âges.

Pour mémoire, cette structure a pour objectif d'organiser des actions en partenariat avec la ville et de mettre en œuvre des manifestations de grande envergure telles que repas, spectacles, concert notamment pendant la saison estivale.

Ainsi, pour l'année 2026, l'association participera aux manifestations organisées par la ville selon les conditions énoncées dans la convention d'objectifs :

- La grande course
- Festival Latino
- Halloween
- Ciné goûter
- Illuminations de Noël

L'association organisera en gestion directe :

- Concert et spectacle du 14 Juillet
- Le bal traditionnel du 15 Août
- Vides greniers Printemps et Automne
- Spectacle de Noël pour les enfants
- Marché de Noël

Pour ce programme, l'association a sollicité la ville de Pertuis, par courrier du 02 Janvier 2026, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 €.

Ces actions sont en cohérence avec les orientations de la politique communale en matière d'animations et d'événementiels.

Afin de soutenir l'engagement et les initiatives de l'association «Village Pertuisien de Spectacle» et de définir les conditions de la collaboration entre l'association et la commune, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...);

VU la demande de subvention d'un montant de 15 000 € de l'association, en date du 02 Janvier 2026,

VU la nécessité de définir les conditions qui fondent ce partenariat, ainsi que les moyens nécessaires mis à disposition pour leur réalisation par la signature d'une convention d'objectifs ;

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention d'objectifs ci-jointe entre la Ville de Pertuis et l'association « Village Pertuisien de Spectacle »

► **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2026

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
ANIMATION PATRIMOINE DU 04/02/2026
FINANCES DU 05/02/2026

VOTE :

UNANIMITÉ

Sans le vote d'Yves GUEDJ

RAPPORT N°34

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre l'association « Les Corsistes » et la ville de Pertuis assortie d'une subvention de fonctionnement pour le Corso fleuri 2026

Rapporteur : Jacqueline DESCAMPS

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Pertuis et l'Association « Les Corsistes » pour l'organisation du 61^{ème} Corso Fleuri assortie d'une subvention d'un montant de 19 000 €.

Exposé des motifs :

L'association « Les Corsistes » œuvre pour la promotion du Corso Fleuri de Pertuis qui se tiendra, cette année, les samedi 4 et dimanche 5 Juillet prochains.

Selon ses statuts, l'association « Les Corsistes » a pour but de :

Conseil Municipal du 10 février 2026

- Faire connaître au public le travail effectué lors de la réalisation de chars,
- Unir les bénévoles dans le but de faire évoluer le corso,
- Recruter des bénévoles,
- Procéder à la fabrication de fleurs en papier,
- Participer aux journées associatives de la ville,
- Organiser des expositions et rétro projections du corso,
- Créer un musée du corso fleuri

Ces actions sont en cohérence avec les orientations de la politique d'animations festives de la ville.

Afin de continuer à soutenir l'engagement et les initiatives de l'association « Les Corsistes », la collaboration entre l'association et la commune est formalisée dans une convention de partenariat assortie d'une subvention d'un montant de 19 000 €, identique à celle allouée en 2025.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...);

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU la demande de subvention de l'association, en date du 04 Janvier 2026

CONSIDERANT que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et, par extension, des établissements publics ;

CONSIDERANT que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser ;

CONSIDERANT enfin que les villes ne peuvent attribuer de subvention à une association que pour des activités d'intérêt communal ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention de partenariat ci-jointe entre la ville de Pertuis et l'Association « Les Corsistes », pour l'organisation du 61^{ème} Corso Fleuri ;

► **APPROUVER** le versement d'une subvention de 19 000 € pour l'année 2026 ;

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
ANIMATION PATRIMOINE DU 04/02/2026
FINANCES DU 05/02/2026

VOTE :

UNANIMITÉ

RAPPORT N°45

OBJET : Approbation de l'urgence

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

En application du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Et malgré la réception tardive des demandes de subventions de la part des associations patriotiques, la commune de PERTUIS souhaite soumettre l'attribution des subventions patriotiques.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'urgence de ce dossier.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir
- **APPROUVER** l'urgence de ce dossier.

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°46

OBJET : Répartition des subventions à caractère patriotique – Année 2026

Rapporteur : Jean Jacques DIAS

Mes chers collègues,

Afin d'aider les associations patriotiques, la commune de Pertuis souhaite attribuer des subventions à différentes associations.

Exposé des motifs :

La somme à répartir aujourd'hui s'élève à **1 300 euros**.

Nom de l'association bénéficiaire	Subventions 2025 *	Subventions 2026 *
Anciens Combattants des P.G. C.A.T.M. (Prisonnier de	Pas de demande	Pas de demande

Guerre Combattant Algérie, Tunisie, Maroc)		
Association pertuisienne des combattants, victimes et veuves de guerre toutes génération	450 €	450 €
Déportés, Internés, Résistants et Patriotes A.D.I.R.P.	100 €	100 €
Français d'Afrique du Nord	400 €	400 €
Le Souvenir Français	Pas de demande	350 €
TOTAUX	950 €	1 300 €

* Sous réserve de la vérification de la trésorerie

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L3211-1 et L4222-1, qui servent de fondement à l'intervention concernant l'attribution de subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU les demandes de subventions présentées par les associations ;

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations patriotiques,
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

**VOTE :
UNANIMITÉ**

RAPPORT N°35

OBJET : Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse

Rapporteur : Pierre GENIN

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver le renouvellement de la convention du conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse dont les statuts arrivent à échéance au premier trimestre 2026.

Exposé des motifs :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) est un groupement d'intérêt public. Il a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre il est chargé de :

- mettre en œuvre des dispositifs nouveaux permettant aux citoyens de mieux connaître leurs droits et leurs obligations et favoriser le règlement amiable des litiges ;
- évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours

Le CDAD est constitué de membres de droit :

- l'État (Préfet du département de Vaucluse, Président du Tribunal Judiciaire d'Avignon et Procureur de la République près ledit Tribunal
- l'ordre des avocats du barreau d'Avignon
- la chambre régionale des Commissaires de Justice d'Avignon
- la chambre des Notaires d'Avignon

Il comprend par ailleurs des membres associés dont la ville de Pertuis fait partie depuis de nombreuses années. Les Pertuisiens bénéficient ainsi de permanences d'accès au droit gratuites (Avocats, Notaires, Commissaires de Justice, Conciliateurs de justice, Délégué du Défenseur des droits...) sur des thématiques d'ordre civil (droit de la famille, droit du travail...).

Le développement de l'accès au droit vise à permettre aux usagers d'être mieux informés, mieux orientés, accompagnés dès qu'apparaissent des difficultés juridiques, et de bénéficier de dispositifs de résolution amiable des conflits.

L'aide à l'accès au droit contribue ainsi à réduire les tensions sociales mais également le risque d'exclusion et favorise la prévention des litiges.

Il est en effet essentiel que la politique d'accès au droit s'inscrive dans une concertation menée avec l'ensemble des acteurs locaux.

Ainsi le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du CDAD de Vaucluse et son annexe financière.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

VU La loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

VU Le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié, portant application de la loi du 10 juillet 1991 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 portant approbation des modalités d'application du décret n° 2012-91 relatif aux GIP ;

VU les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation aux préfets du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des GIP « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit ».

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention et son annexe financière ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse et tous documents y afférents.

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la participation financière de la ville à hauteur de 4000 € par an.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

VOTE :
UNANIMITE

RAPPORT N°36

OBJET : Modifications de la tarification communale 2026

Rapporteur : Pierre GENIN

Mes chers collègues,

Le 16 décembre dernier, le Conseil Municipal a voté les tarifs concernant la tarification communale 2026.

Il est proposé d'apporter des modifications au niveau de l'onglet 2 « Droits d'occupation du domaine public », 3 « Droits de voirie travaux » et 4 « Droits de stationnement et circulation divers » en réactualisant des lignes tarifaires.

Exposé des motifs :

Suite à une étude approfondie des tarifs et des coûts induits pour la gestion du domaine public il est proposé, dans le cadre de la tarification communale 2026, d'homogénéiser l'ensemble des tarifs et d'en rajouter des nouveaux désormais nécessaires:

Onglet 2 - Droits d'occupation du domaine public

→ EN RECOMPOSANT la section relatives à la vente ambulante afin de pouvoir décomposer la tarification par demi-journée de présence et ainsi être en accord avec les demandes des acteurs économiques. Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Réf.	2ème SECTION : VENTE AMBULANTE (camions de pizzas, foodtruck...) de 6h à 15h ou de 15h à 24h	Tarifs 2025	Tarifs 2026
------	--	-------------	-------------

2-09	Pour une demi-journée par semaine - forfait mensuel	35,00 €	35,00 €
2-10	Pour une demi-journée par semaine supplémentaire (dans la limite de 6 demi-journées/semaine) - forfait mensuel		25,00 €
2-11bis	Pour une demi-journée isolée		50,00 €

→ EN AJOUTANT un tarif de stationnement d'autocar à la journée. Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Réf.	3ème SECTION : OCCUPATIONS DIVERSES	Tarifs 2025	Tarifs 2026
2-12bis	Autocar : l'unité par jour		10,00 €

Onglet 3 - Droits de voirie travaux

→ EN SUPPRIMANT l'ensemble des lignes relatives aux bornes de recharges IRVE qui sont désormais caduques

Onglet 4 - Droits de stationnement et de circulation divers

→ EN MODIFIANT la description du droit fixe.

Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Réf.	DROITS DE STATIONNEMENT - PARKING	Tarifs 2025	Tarifs 2026
4-01	Droits fixes d'autorisation d'occupation du domaine public	32,00 €	32,00 €

→ EN AJOUTANT un tarif de stationnement dans l'abri vélo du nouveau parking martin.

→ EN SUPPRIMANT un tarif fixe d'autorisation pour livraison (car déjà soumise au droit fixe général d'ODP).

Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Réf.	DROITS DE STATIONNEMENT - PARKING	Tarifs 2025	Tarifs 2026
4-10	Droits fixes d'autorisation de voirie pour livraison Stationnement pour un emplacement vélo dans l'abri sécurisé du parking Martin / an		10,00 €

Ce nouveau tarif s'entend pour un abonnement minimum de 1 an.

→ EN AJOUTANT un tarif général relatif aux bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE). Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Réf.	3ème SECTION : OCCUPATIONS DIVERSES	Tarifs 2025	Tarifs 2026
4-19	Occupation du domaine public pour une borne de recharge de véhicule électrique (occupation de la borne et des deux emplacements de stationnements associés) – part fixe		100,00 €

Le tarif s'entend par an et par borne (2 emplacements)

→ EN AJOUTANT de nouveaux tarifs relatifs à l'occupation des tréfonds par les réseaux techniques non couverts par des délibérations spécifiques (eaux pluviales, eaux brutes). Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Réf.	2ème SECTION : VENTE AMBULANTE (camions de pizzas, foodtruck...) de 6h à 15h ou de 15h à 24h	Tarifs 2025	Tarifs 2026
4-20	Occupation du domaine public pour les réseaux d'eaux pluviales		42,00 €
4-21	Occupation du domaine public pour les ouvrages techniques bâtis non linéaires du réseau d'eaux pluviales		2,80 €
4-22	Occupation du domaine public pour les réseaux d'eaux brutes gérés par la Société du Canal de Provence		42,00€
4-23	Occupation du domaine public pour les ouvrages techniques bâtis non linéaires du réseau d'eaux brutes gérés par la Société du Canal de Provence		2.80 €

Ces tarifs s'entendent par an et par kilomètre de canalisations (4-20, 4-22) et par an et par m² (4-21 et 4-23).

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 25.DFCP.419 du 16/12/2025 approuvant la tarification communale pour l'exercice 2026,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** les modifications de la tarification communale pour l'année 2026, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

AVIS SOLLICITÉS COMMISSIONS
FINANCES DU 05/02/2026
TRAVAUX DU 06/02/2026

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°37

OBJET : Approbation d'une convention d'objectifs entre la ville de Pertuis et l'association « Les Vitrites de Pertuis » et attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean François MIRETTI

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien au Développement Economique, à l'Emploi et à la Formation à Pertuis, la commune souhaite attribuer une subvention de 23 500 € à l'association « Les Vitrites de Pertuis » pour l'organisation de ses animations commerciales programmées en 2026.

Exposé des motifs :

L'association « Les Vitrines de Pertuis » a notamment pour objectif de préserver et de soutenir l'économie locale, de valoriser le territoire et les produits locaux, et de fidéliser la clientèle.

Pour ce faire, elle participe tout au long de l'année à la dynamique du centre-ville surtout par l'organisation d'animations et d'activités à caractère économique, déclinées sous forme de manifestations, salons, foires, expositions...

La presse fait d'ailleurs largement écho de ses événements qui contribuent à l'attractivité du territoire, et plus particulièrement, du cœur de ville.

Comme chaque année, l'association propose pour 2026, un programme d'actions qu'elle souhaite mener, ainsi qu'une collaboration à certaines animations organisées par la ville, à savoir :

- Bourse aux vinyles espace de Croze
- Organisation en centre-ville de braderies en février et en août, et vide-boutiques
- Animations commerciales (Pâques, fête des mères, fête des pères, ...)
- Concours de puzzle (Février et Novembre)
- Festival de la bière au mois de Juin en partenariat avec la ville
- Soirée concert Place Jaurès en partenariat avec la ville
- « Les mercredis c'est Pertuis » en Juillet place Jean Jaurès
- Halloween : décoration des vitrines, déguisements
- Lotos des Vitrines (en Juillet et Septembre)
- Animations Jeux de rôles, cartes à jouer
- Animations de Noël : décoration des vitrines, marchés d'artisans, animations musicales....

Fort de cette réussite, la ville encourage l'association à reconduire ces soirées festives et conviviales en lui apportant son soutien dans l'organisation, la réalisation et le financement de ces temps forts.

Pour pouvoir mettre en œuvre ce programme, l'association sollicite l'aide de la ville par l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 23 500 € identique à celle attribuée en 2025.

Le montant de cette subvention est inscrit sur le budget 2026. Son versement s'effectuera sur présentation de justificatifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4222-1, qui servent de fondement à l'intervention concernant l'attribution des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local ;

VU la demande de l'association « Les Vitrines de Pertuis » du 05 Janvier 2026,

Par conséquent, au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la convention d'objectifs entre la Ville de Pertuis et l'association « Les Vitrines de Pertuis ;

- ▶ **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association « Les Vitrines de Pertuis » d'un montant de 23 500 euros ;
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AVIS SOLLICITÉS
COMMISSIONS FINANCES DU / /26
ANIMATION PATRIMOINE DU 04/02/26

VOTE :
UNANIMITÉ

RAPPORT N°38

OBJET : Attribution de la concession de service public pour la gestion du cinéma Le Luberon

Rapporteur : Thierry DUBOIS

Mes chers collègues,

Le cinéma Le Luberon de Pertuis est géré depuis 2011 par une délégation de service public conclue avec la société CINE ESPACE EVASION pour une durée de 15 ans qui arrive à échéance au 31 mars 2026. La commission consultative des services publics locaux, lors de sa séance du 22 avril 2025, et le conseil municipal, lors de sa séance du 29 avril 2025, ont émis un avis favorable à la relance de la concession de service public pour la gestion du cinéma LE LUBERON. Suite à l'avancé de la procédure, il est proposé l'attribution de la concession de service public.

Exposé des motifs :

Un avis d'appel public à la concurrence a alors été publié aux organes de publication suivants : JOUE, BOAMP, marchés-sécurisés, la revue spécialisée « Le Film Français » et le site internet de la ville de Pertuis.

L'avis de publicité a été envoyé le 22 mai 2025, avec pour date limite de remise des candidatures le 20 juin 2025.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 juillet 2025 afin de procéder à l'ouverture et l'analyse des candidatures.

7 candidatures ont été réceptionnées dans le délai imparti :

Conseil Municipal du 10 février 2026

- FELICINE (38090 VILLEFONTAINE)
- MDI CINE (05200 EMBRUN)
- SCREENMOVIE (84800 ISLE SUR LA SORGUE)
- CINE ESPACE EVASION (04000 DIGNE LES BAINS)
- CINESSOR (89100 SENS)
- Groupement COSMO VERDON / LE PALACE / COSMO (05000 GAP)
- CIN'VALLEY (05600 SAINT-CREPIN)

Suite à l'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public a autorisé tous les candidats à déposer une offre.

Le programme et le règlement de la consultation ont été envoyés aux candidats retenus le 7 août 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 septembre 2025.

Quatre offres ont été réceptionnées dans le délai imparti :

- SCREENMOVIE (84800 ISLE SUR LA SORGUE)
- FELICINE (38090 VILLEFONTAINE)
- MDI CINE (05200 EMBRUN)
- CINE ESPACE EVASION (04000 DIGNE LES BAINS)

Les critères retenus et hiérarchisés dans l'ordre suivant pour procéder au jugement des offres étaient :

- 1 – Mesures prises pour assurer la qualité du service rendu aux usagers
- 2 – Travaux et investissements prévus pour la modernisation de l'établissement et du système de projection et son
- 3 – Qualité et pertinence du projet général de fonctionnement
- 4 – Montant / taux des redevances
- 5 – Qualité et politique d'animation : les activités et animations envisagées
- 6 – Equilibre économique et financier global du projet : prévisions financières, grille tarifaire, ...

L'analyse des offres a été présentée en commission le 28 octobre 2025. La commission de délégation de service public a décidé d'inviter les candidats ayant remis les meilleures offres au regard de l'avantage économique global pour la Ville, suite à cette première analyse des offres, à des négociations soit :

- FELICINE (38090 VILLEFONTAINE)
- SCREENMOVIE (84800 ISLE SUR LA SORGUE)
- CINE ESPACE EVASION (04000 DIGNE LES BAINS)

Après négociation, la commission de délégation de service public a émis, le 20 janvier 2026, un avis favorable à l'attribution de la concession de service public à CINE ESPACE EVASION.

Présentation des éléments essentiels du contrat :

La société CINE ESPACE EVASION, située à Digne les Bains, Alpes-de-Haute-Provence (04000). Elle gère actuellement les cinémas de Digne les Bains, l'Isle sur Sorgue et Pertuis.

La société a un effectif de 9 personnes avec un chiffre d'affaires de 1 121 793,00 €.

La société a un positionnement art et essais.

L'offre de la société CINE ESPACE EVASION s'appuie sur un investissement prévisionnel de 715 000,00 € pour la modernisation de l'établissement : changement des fauteuils des trois salles, des équipements de projection et son, peinture des murs, ...

La société CINE ESPACE EVASION va mettre en place différents types d'animations comme Ciné-gôûter, Ciné-quizz, ... et proposera une programmation spécifique dédiée au jeune public.

La concession de service public porte sur une durée de 10 ans et la redevance annuelle sera calculée selon les dispositions suivantes : part fixe de 10 000 € + part variable de 4,5 % des recettes hors taxe dès le premier euro. La part variable ne sera versée qu'à compter de la huitième année. Cette recette sera ajoutée au budget communal.

La gestion du compte de Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique géré par le Centre National du Cinéma est déléguée au titulaire de la concession de service public pour la gestion du cinéma Le Luberon.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis de la commission de délégation service public en date du 20 janvier 2026,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de la concession de service public pour la gestion du cinéma Le Luberon à la société CINE ESPACE EVASION.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation du cinéma Le Luberon.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

VOTE :

UNANIMITE

RAPPORT N°39

OBJET : Autorisation d'abandonner une créance dans le cadre d'une annulation de titre

Rapporteur : Henri LAFON

Mes chers collègues,

La renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Exposé des motifs :

Au cas présent, l'annulation de recettes concerne une exonération pour des charges facturées à la Mission Locale pour un montant de 2 704,83€. En effet, il y a eu erreur sur la nature des frais à facturer. Les frais d'entretien de la climatisation sont assurés directement par la Mission Locale.

Cette annulation sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2026 sur le chapitre 67 « charges Spécifiques » Nature 673 « Titres annulés »

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **ACCEPTER** de renoncer au recouvrement du titre de recette 1433 de 2025 pour un montant de 2 704,82€ ;

► **PRÉCISER** que l'annulation sera imputée au chapitre 67 « Charges spécifiques » du budget 2026.

**AVIS SOLLICITÉ COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

VOTE :

UNANIMITÉ

RAPPORT N°40

OBJET : Reprise de provision pour risques afférents aux litiges et contentieux indemnitaires

Rapporteur : Henri LAFON

Mes chers collègues,

Les articles L 2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative, ce en application du principe comptable de prudence. La Ville de Pertuis applique le régime de droit commun par l'utilisation de provisions semi budgétaires.

La provision semi budgétaire se caractérise par l'inscription de mouvements comptables uniquement sur la section de fonctionnement – en dépenses (chapitre 68) à l'ouverture du risque, en recettes (chapitre 78 - « reprises sur amortissements et provisions ») à la concrétisation ou l'abandon du risque. Il est proposé de reprendre les provisions liées aux contentieux dont l'issue s'est avérée favorable pour la commune.

Exposé des motifs :

La ville de Pertuis, par délibération 22-DFCP-239 en date du 25 juin 2022, a validé la constitution d'une provision globale semi budgétaire de 214 000 euros pour risques afférents à différents litiges et contentieux.

Ce contentieux concernait les sociétés Marlex et Mikadem qui sollicitaient que la responsabilité de la commune soit reconnue estimant avoir subi des préjudices économiques et financiers du fait de ses décisions (Délibération du 30 novembre 1992 portant création de la ZAC Saint Martin et permis de construire qui leur a été délivré). Par jugement du 5 juillet 2022, le tribunal administratif de Nîmes a rejeté la requête des sociétés. Celles –ci ont interjeté appel, ce qui a contraint la ville à un complément de provision de 150 000 €.

Par délibération 23-DFCP-047 en date du 15 février 2023, une nouvelle provision d'un montant de 150 000 € a donc été constituée.

L'arrêt de la CAA de Toulouse du 21 novembre 2024 a confirmé le rejet de leur requête. Aucun pourvoi en cassation n'ayant été formé (certificat de non-recours du 5 mars 2025), le maintien des provisions liées au dossier Marlex/Mikadem n'est désormais plus nécessaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2026 au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-1612.1, L 2321-2 et R 2321-3,

VU l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

VU la délibération N°22-DFCP-239 relative à la provision pour risques,

VU la délibération N°23-DFCP-047 relative à la provision pour risques,

CONSIDÉRANT la demande du Trésorier principal de Pertuis,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** la reprise de la provision pour risques afférents aux litiges et contentieux, ce pour un montant de 364 000 euros imputés sur le budget principal.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

VOTE :
UNANIMITE

RAPPORT N°41

OBJET : Révision et nouvelles répartitions des crédits de paiement des Autorisations de Programme BP 2026

Rapporteur : Henri LAFON

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la comptabilité M57, les collectivités se voient appliquer le cadre budgétaire et comptable des métropoles. Or, en matière de pluri annualité, l'article R.2311-9 du CGCT permet aux communes d'affecter des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) par chapitre. La ville de Pertuis avait déjà opté pour ce mode de fonctionnement dès le budget 2015.

Exposé des motifs :

La ville a engagé un important programme d'investissements composé d'opérations devant se réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour mémoire, les AP-CP sont définies comme suit :

- Une autorisation de programme (AP) se définit comme la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elle est sans limitation de durée jusqu'à son annulation et peut être révisée chaque année.
- Le crédit de paiement (CP) constitue alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.
- Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.
- La mise en place et le suivi annuel des AP-CP est une décision de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps, ainsi que les moyens de financement.

La gestion en autorisation de programme / crédits de paiement (AP-CP), dans le cadre d'opérations pluriannuelles lourdes, permet donc de cibler les inscriptions budgétaires aux seuls crédits devant être effectivement payés sur l'exercice et donc d'améliorer le taux de consommation des crédits tout en favorisant un recours optimisé à l'emprunt.

L'AP/CP 2200 Equipement Petite Enfance peut être révisée à la baisse pour un montant de 1 509 327.82€.

La répartition des crédits de paiement L'AP/CP 2300 Construction de l'école Maternelle Marsily doit être modifiée.

Aussi, il vous est ici proposé de revoir les AP/CP suivantes :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP	PROPOSITION NOUVEAU MONTANT AP	MONTANT DE LA REVISION	POUR INFO MONTANT AP REALISE AU 31/12/2025
2200-EQUIPEMENT PETITE ENFANCE	1 541 260,81	1 509 327,82	-31 932,99	1 499 488,82
2300 -CONSTRUCTION MATERNELLE MARSILY	2 550 000,00 €	2 550 000,00 €	0,00 €	73 702,69 €

Le détail de ces AP-CP présentant la répartition pluriannuelle des dépenses et recettes par opération vous est présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération 23-DFCP-211 adoptant le règlement budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations DFCP-19-04, DFCP-19-164, DFCP-20-056, DFCP-20-180, DFCP-21-044, DFCP-23-049, DFCP-24-208, DFCP-24-584, DFCP-25-096 et DFCP-25-320 relatives aux votes des AP-CP,

VU Le budget 2026,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** les révisions des Autorisations de Programmes Equipement petite enfance et Construction Maternelle Marsily telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

**VOTE :
UNANIMITE**

Conseil Municipal du 10 février 2026

RAPPORT N°42

OBJET : Reprise et affectation anticipées des résultats 2025

Rapporteur : Henri LAFON

Mes chers collègues,

Les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatations qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et validée par le comptable, des états de restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur), et du compte financier unique s'il a été établi.

Exposé des motifs :

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur – compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Les résultats anticipés 2025 font apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 3 014 840,63 €
- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 3 254 712,82 € avec reprise de l'excédent 2024 affecté (2 960 686,87 €).

Le résultat de clôture anticipé pour 2025 se définit comme suit :

- Un **excédent de clôture en investissement** de 3 014 840,63 €
- Un **excédent de clôture en fonctionnement** de 3 254 712,82 €

Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé sur chacune des deux sections, mais aussi **des restes à réaliser** en dépenses et en recettes.

Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

La section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

- En dépenses pour un montant de : 5 345 481,84 €
- En recettes pour un montant de : 2 468 397,15 €

Avec un excédent global (résultats 2025 et restes à réaliser) de **137 755,94 €**, la section d'investissement ne laisse donc pas apparaître de besoin de financement.

Conformément aux chiffres annoncés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025, soit 3 254 712,82 € de la façon suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 254 712,82. € (contre 500 000 € en 2025)
- Section de fonctionnement au chapitre 002 (excédents de fonctionnement reportés) 3 000 000 € (2 960 686,87€ en 2025)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026 ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte financier unique.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU l'instruction M57,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER ET ARRETER** les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire, attestés par Monsieur le Trésorier Principal et tels qu'ils apparaissent dans la fiche de résultat annexée au présent rapport ;

► **APPROUVER** le report par anticipation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026 ;

► **APPROUVER** l'affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026 telle que présentée dans le présent rapport, soit 3 000 000 euros sur le chapitre 002 et 254 712,82. € euros sur l'article 1068 ;

► **DECIDER** que, dans l'hypothèse où le compte financier unique 2025 ferait apparaître une différence sur les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, il serait procédé à une régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- 22 POUR

- 7 ABSTENTIONS

(E. BANON, C. BERARD, N. BLANC, C. PERRY, J. NARBONNE P. CRUMIÈRE, AM HUASCAR)

- 6 ABSENTS

(V. BARDISA, M. AUTRAN, JM. APPLANAT, J. BARONE, TVT. NGUYEN-TALIANA, C. DANDRE)

RAPPORT N°43

OBJET : Vote de la fiscalité directe locale 2026

Rapporteur : Henri LAFON

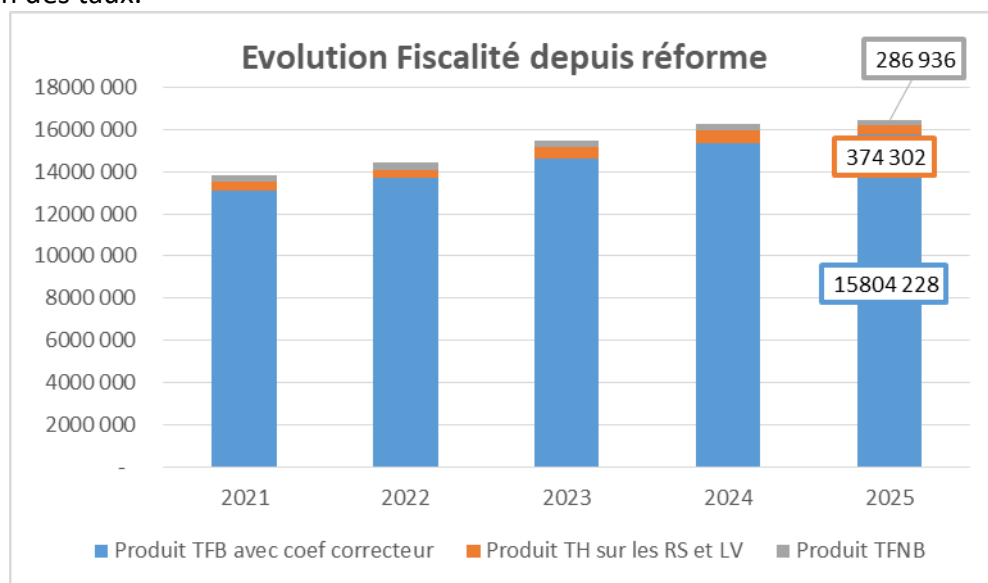
Mes chers collègues,

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduites aux résidences secondaires et aux logements vacants ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Exposé des motifs :

Le produit des rôles généraux est estimé à 16 615 650 € dans le budget primitif 2026, sans augmentation des taux.



Conformément à nos engagements, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (TH, TFPB et TFNB) et de les maintenir **au niveau des années 2010 à 2025** :

2025			2026		
TH	TFPB	TFNB	TH	TFPB	TFNB
19,56%	44,88%	61,09%	19,56%	44,88%	61,09%

Cette année, le vote des taux a lieu avant la réception de l'état 1259 COM, bases prévisionnelles 2026, qui ne sera pas transmis avant le mois de mars.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le projet de Loi de finances 2026,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639A et 1636 B sexies à 1636B,

VU l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 septembre 2014 instaurant une taxe d'habitation sur les logements vacants

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **APPROUVER** les taux d'imposition tels que présentés ci-dessous pour l'année 2026.

	Taux 2026
Taxe d'habitation	19,56 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44,88 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	61,09 %

**AVIS SOLLICITÉ COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

VOTE :

UNANIMITÉ

RAPPORT N°44

OBJET : Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Henri LAFON

Mes chers collègues,

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2025, les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ont été présentées et ont fait l'objet d'un débat.

J'ai l'honneur aujourd'hui de soumettre à votre approbation le projet de budget primitif pour l'année 2026 qui répond aux orientations données.

Exposé des motifs :

Le budget 2026 est présenté en respectant les règles de la nouvelle nomenclature M57 conformément à la délibération du 27 juin 2023. Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 offre une plus grande marge de manœuvre particulièrement en matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitre d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel).

Ce budget primitif 2026 a été préparé sans les directives de la loi de finances 2026, suspendue comme l'an passé au vote des assemblées. De nouveaux efforts d'une ampleur inédite sont demandés aux collectivités pour redresser les comptes publics. Dans ces conditions, le choix a été fait de prendre en compte dans notre budget ce nouveau prélèvement, le **DILICO** (Dispositif de limitation de la croissance

des dépenses de fonctionnement locales) qui devrait nous impacter cette année. De nombreuses incertitudes pèsent donc sur une partie des prévisions budgétaires notamment le calcul de la DGF, des participations des collectivités territoriales au redressement des comptes publics etc...

Afin de maintenir un niveau d'investissement nécessaire à la réalisation des projets en cours, un emprunt de 3,5 Millions d'euros a dû être réalisé en fin d'année 2025. La recherche active de tous financements possibles est plus que jamais d'actualité. Heureusement, notre niveau d'endettement très en dessous de la moyenne nationale nous permet d'avoir recours à de nouveaux emprunts sans trop aggraver nos ratios.

Une gestion rigoureuse est d'autant plus importante aujourd'hui au vu de l'ensemble des incertitudes qui accompagne ce budget, du poids de la masse salariale ainsi que la baisse des dotations.

Dispositif :

Les lignes forces de ce budget 2026 sont les suivantes :

- Un effort d'équipement qui reste important malgré la baisse des subventions pour atteindre 8,3 millions auxquels viendront s'ajouter 1 million d'opérations pour compte de tiers ;
- Une hausse de 3,5 % des charges de gestion courante due en partie au coût de traitement des déchets par la Métropole (+ 160 000€) ;
- Une hausse de 29 % des atténuations de produits due à la nouvelle inscription du prélèvement DILICO et augmentation du prélèvement FPIC ;
- De BP à BP, les charges de personnel augmentent de 2 %. Malgré tous les efforts réalisés sur la gestion de la masse salariale, les décisions de l'état comme par exemple l'augmentation de la CNRACL de 15 points sur les 2 prochaines années ont pour conséquence une hausse automatique de la masse salariale. L'objectif est toutefois d'être en dessous ;
- Une affectation de l'excédent N-1 importante en section de fonctionnement (3 000 000€) encore cette année afin de prendre en compte les conséquences éventuelles de la loi de finance lorsqu'elle sera votée ;
- Un niveau de subventionnement de 0,5M€ qui nous oblige à avoir recours à l'emprunt dans une limite raisonnable de 3,5M€. Toutefois la ville va continuer à rechercher tout au long de l'année des nouvelles subventions qui ne pourront être inscrites qu'une fois notifiées.

Dans ce cadre, le budget affiche un autofinancement prévisionnel à hauteur de 3 929 589 euros.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 est présenté avec reprise anticipée des résultats 2025.

Il s'élève à 51 243 265,53 euros (contre 54 143 109,62 € en 2025) et s'équilibre comme suit :

	B.P. 2026
Fonctionnement	33 550 321,00
Investissement	17 696 497,82
BUDGET TOTAL	51 246 818,82

La section de fonctionnement

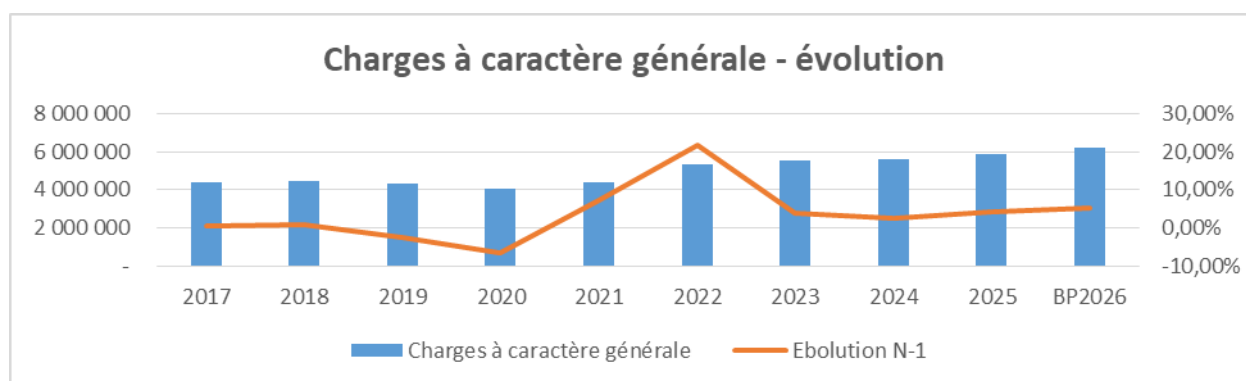
La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 33 550 321,00 euros. L'évolution du total des dépenses de fonctionnement sera de 1,23 % par rapport au budget primitif 2025.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux postes de prévisions de dépenses :

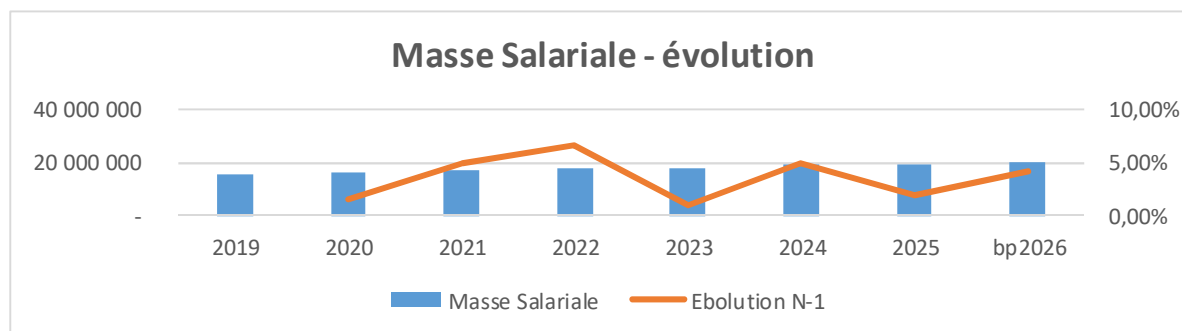
DEPENSES			
	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Charges à caractère général	6 093 052,00	5 972 956,00	6 180 285,00
Charges de personnel	18 992 818,00	19 782 868,00	20 178 000,00
Atténuations de produits	445 000,00	836 000,00	1 080 819,00
Autres charges de gestion courante	1 553 909,00	1 549 348,00	1 603 908,00
Charges financières	284 500,00	370 500,00	420 500,00
Charges exceptionnelles	15 000,00	15 000,00	6 000,00
Dotations aux provisions	-	22 000,00	10 000,00
Dépenses imprévues			
Autofinancement brut	4 013 270,00	4 593 412,87	4 070 809,00
TOTAL DEPENSES	31 397 549,00	33 142 084,87	33 550 321,00

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,3 % soit 0,9 M d'€, notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+2 % soit 395 102 €), du chapitre 011 (+3,5% soit 207 329€) et atténuation des produits (Dilico).

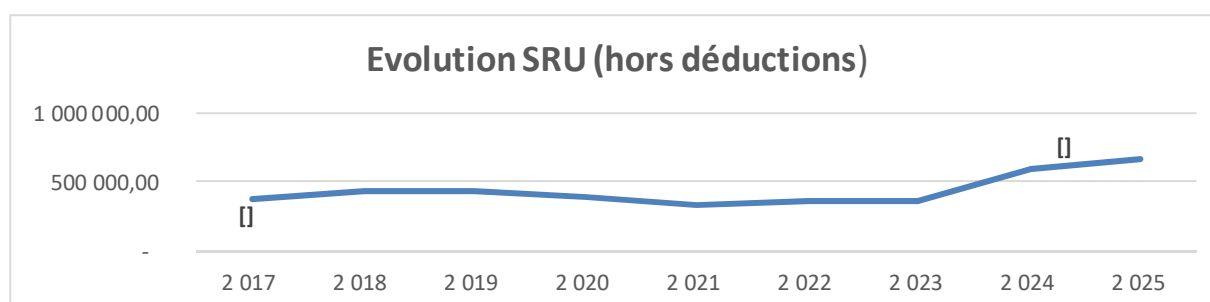
- La prévision des charges à caractère général (chapitre 011) augmente de 3,5 % cette année au vu de la forte augmentation des redevances pour les déchets (nature 62876) et les cotisations d'assurance.



- Le montant de la masse salariale qui représente 68 % de nos dépenses réelles de fonctionnement continue à augmenter (+2 %/BP25) sous l'impulsion des mesures successives prises par l'Etat pour lesquelles nous n'avons aucune maîtrise.



- Le poste des atténuations de produits est en augmentation de 29 %. Le prélèvement Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) n'est pourtant pas inscrit en totalité cette année 461 653 € (déduction de 200 000€ surcharge foncière payée en 2024) Le reversement du Fond de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunale (FPIC) est pour sa part en augmentation de 25 % (170 000 € de prévu sur le BP 2026). Le nouveau prélèvement DILICO pour redresser les comptes publics de l'état a été estimé dans notre budget à un montant de 345 819 €.



- Les charges de gestion courante augmentent de 3,5 %.
 - Les frais financiers augmentent de 13 % (+50 000€). Notre stock de dette reste bas (13 440 818€ au 1^{er}/01/2026) avec un taux moyen de 2,64 % et une durée de vie résiduelle de 10 ans et 8 mois.
- L'autofinancement brute dégagé pour la section d'investissement s'élève à 4 M € auquel il faut soustraire les opérations d'ordre entre section de 141 200 € pour obtenir un autofinancement net prévisionnel de 3 929 589 €, en baisse de 470 000 € par rapport à 2025, montant qui correspond en grande partie à l'inscription du DILICO.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux postes de prévisions de recettes :

RECETTES			
	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Produits des services	2 162 503,00	2 436 263,00	2 598 133,00
Fiscalité Locale	17 458 169,00	17 844 500,00	18 177 650,00
Impôts et Taxes	4 668 426,00	4 499 151,00	4 792 602,00
Dotations et subventions	3 709 302,00	3 773 578,00	3 704 271,00
Autres produits de gestion courante	427 860,00	404 211,00	388 385,00
Atténuations de charges	337 259,00	451 431,00	384 000,00
Reprise provisions	211 000,00	232 907,00	364 000,00
Transfert entre sections	173 030,00	188 443,00	141 280,00
Résultat reporté	2 250 000,00	2 960 686,87	3 000 000,00
TOTAL RECETTES	31 397 549,00	33 142 084,87	33 550 321,00

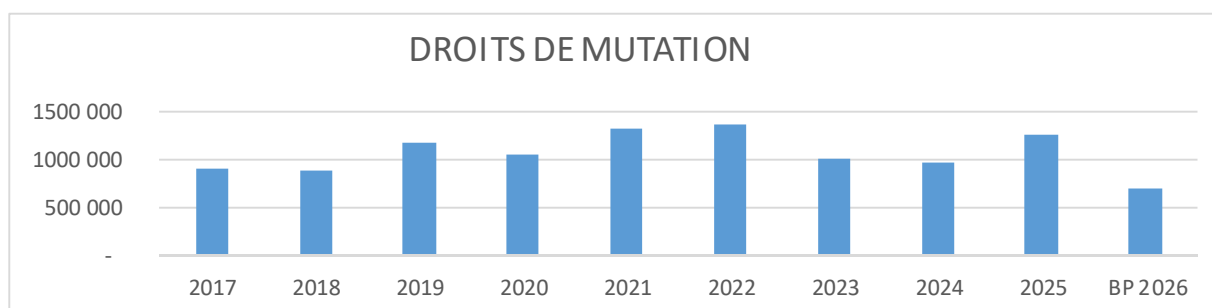
Les recettes réelles de fonctionnement augmentent (+ 1,4 % soit 416 086 €) notamment sous l'impulsion des produits des services (+ 12 % soit 273 760 €) mais effet réduit par la baisse des dotations et des atténuations de charges.

Les remarques suivantes peuvent être formulées concernant les recettes :

- Les produits des services continuent à progresser en 2026 du fait de la valorisation de l'occupation du domaine public et de l'augmentation du montant des régies.

FISCALITE LOCALE :

- Le produit des impositions directes : en 2025, nature « 73111/Impôts directs locaux » s'est élevé à 16,5M€. Au Budget primitif 2026 est inscrit un montant de 16,6 M€, cette augmentation est liée à la revalorisation des bases liée à l'inflation (0,9 % pour 2026 sous réserve du vote du budget de l'Etat).
- Les droits de mutation recette aléatoire suivant les ventes enregistrées sur une année s'élèvent en 2025 à 1 262 162 €. Au vu de l'incertitude face au marché immobilier, l'inscription au BP 2026 est de 700 000 €/600 000€ en 2025.



- Le chapitre dotations et participation est en baisse de 1,8%. En effet, il est prévu dans le projet de loi de finance 2026 que l'abattement de 50% de la valeur locative des bases des établissements industriels et de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera réduit de 25%, ce qui entrainera une perte estimée à 100 000 € pour la ville.
- Le chapitre atténuation des charges est en baisse de 14 % suite à la prise en compte des remboursements d'assurance statutaire qui n'existeront plus en 2026 car la ville a fait le choix d'en réduire le périmètre.
- Le résultat de la section de fonctionnement 2025 est de 3 231 159,53 € en légère diminution par rapport à 2024 (3 460 686,87 €). Pour pouvoir conserver un résultat de fonctionnement acceptable, une gestion très rigoureuse du fonctionnement et de l'investissement seront nécessaires.

La section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 17 696 497,82 euros avec des crédits répartis comme suit :

DEPENSES			
	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'équipement	10 264 099,89	9 281 281,42	8 361 671,98
Autres dépenses (MO opérations patrimoniales)	1 173 500,00	1 197 383,00	1 141 220,00
Opérations pour compte de tiers	7 125 600,00	2 620 000,00	925 124,00
Remboursement du capital de la dette	1 700 000,00	1 800 000,00	1 923 000,00
<i>Remboursement anticipé</i>			
Déficit d'investissement reporté			
Restes à réaliser N-1	6 177 257,96	6 102 360,33	5 345 481,84
TOTAL DEPENSES	26 440 457,85	21 001 024,75	17 696 497,82

Le montant des dépenses d'équipement (8,3 M€) est en légère baisse par rapport au BP 2025 (-9 % soit -919 609€) pour la 2^{ème} année consécutive afin de s'adapter au nouveau paradigme budgétaire et à la fin du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement métropolitain.

Le BP 2026 intègre deux autorisations de programmes déjà votées (halte-garderie Eden report de crédit de 9 839€) et la construction de l'école maternelle Marsily ce pour un montant de 1 607 363€.

Les principaux postes des dépenses d'équipements (hors restes à réaliser) sont :

- Les opérations de voirie pour 1,7 M€, dont :
 - o 0,8M€ pour l'aménagement divers de voirie et de chemin
 - o 0,25 M€ pour le déplacement des ateliers Moulins à Charvet
 - o 0,24 M€ pour la rénovation de l'éclairage public et sécurisation
- Les opérations sur le patrimoine pour 3,5 M€, dont :
 - o 1,9M€ pour les écoles (dont 1,6M€ pour Marsily)
 - o 0,2 M€ pour aménagement annexe mairie phase 2,
 - o 0,5M€ pour aménagement café Thomas
 - o 0,3 M€ pour les travaux d'économie d'énergie (remplacement chaudière, photovoltaïque, améliorations thermiques...)
 - o 0,5 M€ pour travaux divers bâtiments ville
- Le renouvellement des moyens matériels pour 0,7M€ (dont 400 000€ de matériel et de mobilier, 300 000€ pour l'informatique et Vidéo protection, 70.000€ pour les véhicules)
- Diverses acquisitions foncières pour 0,3 M€
- L'aménagement urbain et espaces verts pour 0,5 M€
- Le versement de subvention pour surcharge foncière pour 0,6 M€
- Les subventions d'équipement pour 0,2 M€ (SPLA et ENEDIS/extension réseaux)

Concernant les recettes, le tableau ci-dessous reprend les principaux postes :

RECETTES			
	BP 2024	BP 2025	BP 2026
FCTVA et Taxe Aménagement	1 150 000,00	1 400 000,00	920 000,00
Autofinancement brut	4 013 270,00	4 593 412,87	4 070 809,00
Cessions d'immobilisations	1 050 000,00	1 756 650,00	-
Autres immobilisation financières			
Sous total ressources propres	6 213 270,00	7 750 062,87	4 990 809,00
Amendes de police	450 000,00	500 000,00	600 000,00
Subventions / participations	2 161 660,00	630 952,00	520 868,00
Emprunt	5 104 730,00	3 200 000,00	3 550 000,00
<i>Remboursement anticipé</i>			
Autres produits (dont opérations patrimoniales)	1 000 000,00	1 009 000,00	1 000 000,00
Opérations pour compte de tiers	4 455 813,58	1 663 362,00	1 296 870,22
Restes à réaliser N-1	1 346 071,56	2 175 596,05	2 468 397,15
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	1 876 543,64	500 000,00	254 712,82
Excédent d'investissement	3 832 369,07	3 572 051,83	3 014 840,63
TOTAL RECETTES	26 440 457,85	21 001 024,75	17 696 497,82

Le remboursement en capital de la dette est couvert par les ressources propres de la section d'investissement, conformément aux prescriptions réglementaires.

RESSOURCES PROPRES	
	MONTANT
FCTVA	900 000,00
Taxe Aménagement	20 000,00
Amortissement	3 300 000,00
Cessions	-
Virement de la section de fonctionnement	770 809,00
TOTAL RESSOURCES PROPRES DE L'EXERCICE	4 990 809,00

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES	
Remboursement capital	1 923 000,00
Reprise sur taxe aménagement	-
Subvention investissement transférées cpte de résultat	1 834,00
TOTAL DEPENSES A COUVRIR PAR RESSOURCES PROPRES	1 924 834,00

Dans ce cadre, le volume d'emprunt prévisionnel s'établit à 3,55 millions d'euros sans reste à réaliser.

En l'absence de cession prévue cette année et de la baisse importante de reversement de la taxe d'aménagement, l'ensemble des ressources propres, subventions et participations ne devraient couvrir que 66 % du besoin de financement des dépenses d'équipement 2026.

Il est à noter que les comptes 45 « travaux réalisés pour le compte d'un tiers » représente un montant d'investissement sur la commune par la métropole de presque un 1M€ cette année (200 000€ pour le Farigoulier, 235 124€ pour le giratoire Jas de Beaumont, 170 000€ pour la pépinière agricole, 200 000€ pour études projet les Moulières et 20 000€ pour les routes départementales).

Des tableaux joints en annexes précisent les évolutions de BP à BP et la synthèse financière proposée au vote ainsi que la maquette du BP 2026 avec les annexes.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants et D 2311-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier de la ville de Pertuis en date du 19 décembre 2023,

VU le Débat sur les Orientations budgétaires en date du 16 décembre 2025,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

► **DELIBERER** sur ce projet de budget 2026,

► **APPROUVER** par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement - du budget 2026,

► **AUTORISER** les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tout document nécessaire la passation des actes correspondants.

**AVIS SOLLICITE COMMISSION
FINANCES DU 05/02/2026**

VOTE :

ADOPTÉ PAR :

- 22 POUR

- 7 CONTRE

(E. BANON, C. BERARD, N. BLANC, C. PERRY, J. NARBONNE P. CRUMIÈRE, AM HUASCAR)

- 6 ABSENTS

(V. BARDISA, M. AUTRAN, JM. APPLANAT, J. BARONE, TVT. NGUYEN-TALIANA, C. DANDRE)

Questions orales

Monsieur le Maire lève la séance à 21H27